

# ECHOS

JUDICIAIRES - GIRONDINS

VENDREDI 28 JANVIER 2022 - 2,20 €

N°6892-6893

**BORDEAUX**  
Cité du Vin : 2022,  
année Picasso

**GIRONDE**  
Quertix, la tech  
gagnant/gagnant

**CONJONCTURE**  
L'économie résiste  
à Omicron



MARIE-LAURE  
**VANLERBERGHE** et  
FRANÇOISE  
**HOUSTY**

créatrices de minute ! médiation

LEGALTECH / BORDEAUX

**LES PROS**  
DE LA **MÉDIATION**



# 4

## GIRONDE ACTU

### 4 INTERVIEW

Légaltech Bordeaux, les pros de la médiation

### 10 ACTU / GIRONDE

Quertix, la tech gagnant/gagnant

### 14 L'ACTU PRÈS DE CHEZ VOUS

# SOMMAIRE

**ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS** Édités par la Société ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS - SAS au capital de 45 000 € - Siège social : 108 rue Fondaudège CS 71900 - 33081 Bordeaux Cedex • SIRET 456 200 476 00038 • 05 56 52 32 13 • Réunion des cinq journaux d'informations judiciaires : **AFFICHES BORDELAISES** (fondées en 1904) **ANNALES DÉPARTEMENTALES** (fondées en 1933) **ANNONCES DU SUD-OUEST** (fondées en 1924) **INFORMATEUR JURIDIQUE** (fondé en 1948) **PETITES AFFICHES DE LA GIRONDE** (fondées en 1848) • Directeur de la publication : Guillaume **LALAU** • Directeur adjoint : Nicolas **THOMASSET** • Rédacteur en chef : Vincent **ROUSSET** • Direction artistique : David **PEYS** • Maquettistes : Sarah **ALBERT** & Noëllie **SANZ** • Secrétaire général des rédactions : Michel **CASSE** • Rédaction : Nathalie **VALLEZ** & Jennifer **WUNSCH** • Chargée de Webmarketing et Community Manager : Cyrielle **MORFEA** • Assistante Communication Digitale : Magalie **RICCETTI** • Service Annonces légales : Nicolas **KARNAY**, Adèle **BROCHARD** & Sandrine **CARCENAC** • Direction financière et administrative : Katia **DE STEFANO** • Responsable comptabilité : Florence **MANOEUVRIER** • Service abonnement : Catherine **DEPETRIS** • Service comptabilité : Élodie **VIGNEAU** • Service commercial annonces légales : Anthony **BLUTEAU** & Franck **DUPERIÉ** • Secretariat : Khedidja **OUIS** • **PUBLICITÉ** : Guillaume **LALAU** & Christine **SABOURIN** • Tél. 05 56 52 32 13 • [publicite@echos-judiciaires.com](mailto:publicite@echos-judiciaires.com) • Dépôt légal à parution Hebdomadaire - Parution le vendredi • Impression : **ROTIMPRES** • Routage **SUD MAILING** • Commission paritaire n° 0223182797 ISSN 0420-4360 • Prix unitaire : 1,80 € • Abonnement 1 an : 69 € au 05 57 14 07 55



# LA MESSE DE RENTRÉE DES COURS ET TRIBUNAUX

Sera célébrée le

**Vendredi 28 janvier 2022**  
à 12 h 15

en l'église **NOTRE DAME**  
de Bordeaux (Place du Chapelet)



**20 CHRONIQUE DU  
BARREAU DE BORDEAUX**  
Loi de finances 2022 : quelles  
mesures pour les entreprises ?

**24 CHRONIQUE DES  
NOTAIRES DE LA GIRONDE**  
Travaux de construction et  
autorisation d'urbanisme

**30 L'ŒIL DU COACH**  
Intelligence collective,  
oser la confiance

## RÉGION ACTU

**36 ECHOS EN RÉGION**

**40 LANDES**  
Le marais d'Orx face au  
changement climatique

## TENDANCES BUSINESS

**46 CONJONCTURE**  
L'économie résiste à Omicron

**48 ÉCONOMIE**  
Une agriculture viable et durable

**50 SOCIAL**  
Reversement de trop-perçus de  
chômage partiel

**52 TERRITOIRES**  
Livraisons, un casse-tête urbain

## CULTURE & SPECTACLES

**54 SORTIR EN  
GIRONDE**  
Cité du Vin :  
2022, année Picasso

**58 CINÉMA**  
*Une jeune fille  
qui va bien*



## 63 ANNONCES LÉGALES

VENTES AU TRIBUNAL  
APPELS D'OFFRES  
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES  
VIE DES SOCIÉTÉS  
MANDATAIRES JUDICIAIRES  
IMMOBILIER





MARIE-LAURE  
**VANLERBERGHE** et  
FRANÇOISE  
**HOUSTY**

créatrices de minute ! médiation  
([www.minutemediation.fr](http://www.minutemediation.fr))

# LEGALTECH / BORDEAUX

# LES PROS

# DE LA MÉDIATION

Engagée depuis plusieurs années dans la médiation, l'ex-huissier de justice bordelaise Marie-Laure Vanlerberghe et la juriste Françoise Housty viennent de créer une start-up innovante dans le secteur : minute ! médiation ([www.minutemediation.fr](http://www.minutemediation.fr)). L'occasion de rappeler la montée en puissance de la pratique de la médiation et son intérêt notable pour les entreprises et les particuliers.

Par Vincent ROUSSET

**Echos Judiciaires Girondins : La médiation est depuis plusieurs années dans l'air du temps et semble avoir pris une place prépondérante dans le modèle de résolution des conflits surtout depuis la dernière loi de réforme de la Justice (2019). En tant que médiatrice professionnelle, pouvez-vous nous donner votre sentiment sur l'avancée des pratiques de médiation ?**

**Marie-Laure Vanlerberghe :** « Si la médiation est dans l'air du temps, elle n'a jamais été un effet de mode. Elle a une place prépondérante parmi les autres modes alternatifs de règlement des différends (MARD) depuis toujours car elle est très connue pour son caractère spectaculaire de régulation de situations à très haute conflictualité. Sous l'impulsion du législa-

« Les juridictions se sont emparées de la médiation, devenue incontournable »

teur par la loi de modernisation de la justice de 2016 et la loi de programmation et de réforme de 2019 avec leurs contingents de décrets d'application, la média-

tion s'impose tantôt comme un préalable obligatoire à la saisine du juge (750-1 du CPC) tantôt comme outil de régulation à la disposition des juges (article 127 du CPC et article 22-1 de la loi du 8 février 1995). Il n'est plus possible d'entrevoir la gestion des différends sans processus de résolution amiable préalable à une action judiciaire ou à la place d'une procédure judiciaire. Elle s'impose aujourd'hui dans le paysage du traitement amiable des différends et aux côtés du mode traditionnel de règlement judiciaire des litiges. À ce titre elle devient incontournable.

Les juridictions se sont emparées de la médiation et s'organisent avec l'aide et le soutien des médiateurs comme à Toulouse et Agen où notre association DACCORD-MEDIATION a grandement participé à l'organisation des permanences de médiation judiciaire. À Bordeaux, sous l'impulsion de Madame la Première présidente de la Cour d'appel Isabelle Gorce, une organisation similaire de développement de la médiation judiciaire va bientôt voir le jour.

En parallèle du développement de la médiation judiciaire, les demandes de médiation conventionnelle augmentent de manière importante et notamment sous l'impulsion des entreprises qui ont un besoin grandissant et nouveau d'accompagnement de régulation, de négociation tant dans leurs relations d'affaires que dans la relation de travail. »

○○○



« La loi récente  
du 22 décembre  
2021 sur la  
confiance dans  
l'institution  
judiciaire poursuit  
le travail de  
développement  
de la médiation »

**EJG : La dernière loi sur la confiance dans l'institution judiciaire (2021) favorise-t-elle le recours à la médiation ?**

**M-L. V. :** « La loi récente du 22 décembre 2021 sur la confiance dans l'institution judiciaire poursuit le travail de développement de la médiation et ce bien au-delà de la seule médiation judiciaire. Cette loi vient agrandir la liste des cas ou situations dans lesquelles la tentative de médiation est obligatoire ou fortement incitée. Mais surtout cette loi promulgue la création du Conseil National de la Médiation dont les modalités d'organisation et de fonctionnement seront établies par un prochain décret très attendu. (CNM auquel a œuvré le collectif M21 et la FFCM groupements auxquels nous participons). La création du CNM consacre et légitimise la médiation, un premier pas, nous le souhaitons vers le statut du médiateur. »

**EJG : Globalement, quel est l'intérêt aujourd'hui de la médiation pour les citoyens en général et les entreprises en particulier ?**

**M-L. V. :** « Globalement, l'intérêt de la médiation est multiple tant pour les personnes que pour les entreprises. Les personnes sont libres d'entrer en médiation et d'en sortir à tout moment. Les échanges partagés lors des entretiens de médiation sont sous le sceau de la confidentialité. Les avocats sont invités à accompagner leurs clients. Les solutions issues de la médiation sont mutuellement acceptées et donc mutuellement satisfaisantes.

L'accord de médiation a une vraie valeur juridique et pourra être homologué par la juridiction compétente pour lui donner force exécutoire.

Le médiateur est un professionnel formé aux techniques de médiation, communication, négociation. Le médiateur est un tiers au conflit ; neutre, il n'a aucun intérêt dans le conflit ; impartial il ne prend parti pour personne ; indépendant, il n'a pas de compte à rendre au juge. Enfin, le temps de la médiation est très rapide comparé à celui d'une procédure judiciaire et son coût, bien moindre que celui d'une procédure judiciaire, fait l'objet d'une convention de financement signée préalablement avec chacune des parties.

Nous vivons un changement de monde et le monde a besoin de changement. Nos sociétés modernes ont

« Le temps de la médiation est très rapide comparé à celui d'une procédure judiciaire et son coût est bien moindre »



MARIE-LAURE  
VANLERBERGHE

© Atelier Gallien - Echos Judiciaires Girondins



FRANÇOISE  
HOUSTY

© Atelier Gallien - Echos Judiciaires Girondins

## LES CRÉATRICES DE MINUTE ! MÉDIATION

(WWW.MINUTEMEDIATION.FR)

**Marie-Laure Vanlerberghe** est une professionnelle du droit bordelaise. Elle a exercé 23 ans la profession d'huissier de justice spécialiste des procédures civiles, rédactrice d'actes et des formalités procédurales, médiatrice depuis 2015.

**Françoise Housty**, juriste de formation bordelaise, est enseignante à UT1, coresponsable du DU médiation civile et commerciale à UT1, responsable pédagogique du DEMF de Toulouse.

○○○

un désir véritable de retrouver une façon de faire sens et de faire société ensemble et ce bien avant la crise sanitaire inédite que nous traversons et qui contribue dans le chahut qu'elle impose à accélérer ce nouveau paradigme social. Décider par soi-même, ne pas se voir imposer des décisions jugées par trop opaques, sans corps dans le concret, redevenir « maître de son destin » sont autant d'affirmations qui traversent les relations sociales. La médiation en ce qu'elle repose fondamentalement sur l'altérité, le respect des différences et dont la pierre angulaire est la responsabilisation, offre ainsi aux citoyens le moyen d'apaiser une soif de justice et ouvre à une meilleure connaissance et maîtrise des enjeux.

Pour les entreprises, les conflits et les litiges sont coûteux et soumettent l'entrepreneur aux risques d'une difficulté de trésorerie, d'une baisse de CA, d'une baisse de productivité, d'une contagion conflits relationnels voire de mal-être. La médiation offre aux entrepreneurs la possibilité d'évoluer, de pousser les cadres, de modifier ce qui est dysfonctionnant, favorisant ainsi la possibilité de maintenir des relations fructueuses une fois assainis les points de désaccords. Comprendre les racines d'une situation tensionnelle ou conflictuelle est un gain de temps formidable pour le futur et le retour à la pleine performance de l'entreprise. »

« **minute ! médiation** vient d'obtenir la **certification CERTILIS**, marque du ministère de la Justice qui garantit les services en ligne de **conciliation et de médiation** »

## DANS QUEL CAS AVOIR RECOURS À LA MÉDIATION ?

Si on considère la nature du litige, en dehors des situations soumises à l'ordre public et aux droits non disponibles et des cas de nature pénale qui méritent un traitement public, tous les différends, conflits, litiges peuvent être apaisés, réglés, résolus par la voie de la médiation. La médiation concerne tous les secteurs de l'activité humaine en passant par la famille, le travail, l'entreprise, jusqu'à l'apprentissage du vivre ensemble et son expression dans la cité dès lors que les relations sociales peuvent être améliorées ou modifiées.

La tentative de médiation est obligatoire avant toute saisine du juge pour les litiges de recouvrement de somme d'argent inférieure à 5 000 €, les conflits de voisinage et les troubles anormaux de voisinage. Hors les cas où la tentative de médiation est obligatoire, le juge peut proposer aux parties une mesure de médiation et en tout état de la procédure, lorsqu'il estime qu'une résolution amiable du litige est possible, il peut leur enjoindre de rencontrer un médiateur pour s'informer sur l'objet de la médiation.



**EJG : Vous venez de créer minute ! médiation : pouvez-vous nous parler de ce projet et de ses perspectives ?**

**M-L. V. :** « minute ! médiation ([www.minutemediation.fr](http://www.minutemediation.fr)) est une plateforme de médiation en ligne conçue et exploitée par deux médiatrices, Françoise Housty et moi.

Comme son nom l'indique, l'idée est de dire : « minute ! pas si vite on ne s'emballe pas... allons d'abord discuter et le mieux, en médiation ». minute ! médiation permet à toute personne qui est confrontée à un différend, quelle qu'en soit sa nature, de proposer à son interlocuteur de tenter de régler à l'amiable leur différend par la voie de la médiation. minute ! médiation permet de réaliser cette étape de proposition de médiation, 100 % digitalisée, rapidement et à un coût très raisonnable. Les médiateurs de cette plateforme gèrent les retours et le processus de médiation. En cas de refus de la proposition de tentative de médiation, minute ! médiation rédige et adresse une attestation au demandeur qui pourra la présenter au juge si besoin. C'est une solution à l'usage des justiciables, des entreprises et des professionnels obligés par les textes de tenter une démarche de médiation préalable à la saisine du juge ou une démarche de règlement amiable. »

**EJG : Comment avez-vous eu l'idée de cette plateforme et concrètement comment ça fonctionne ?**

**M-L. V. :** « L'idée de la plateforme de médiation en ligne est née de la nécessité répondre à un besoin et de protéger la médiation. De la même manière que les legaltech et autres plateformes proposant des services métiers en ligne se développent, certains services de médiation sont éligibles à la dématérialisation et la digitalisation. Il revient à chaque professionnel de protéger sa profession, aux médiateurs de protéger la médiation. C'est pourquoi nous avons, nous médiatrices, créé minute ! médiation.

Notre premier acte symbolique a été d'obtenir la certification CERTILIS. CERTILIS est la marque du ministère de la Justice de garantie des services en ligne de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. Elle garantit que le processus de résolution amiable des différends ou d'arbitrage fourni par le service en ligne respecte les obligations fixées par la loi. Notre plateforme minute ! médiation est inscrite sur la liste spéciale des médiateurs de la Cour d'appel de Toulouse. À notre connaissance [www.minutemediation.fr](http://www.minutemediation.fr) est la première plateforme de médiation en ligne certifiée. »

**EJG : Vous êtes associée à une autre spécialiste de la médiation Françoise Housty ? Pouvez-vous nous parler de votre collaboration ?**

**M-L. V. :** « J'ai été formée par Françoise Housty comme de nombreux autres médiateurs qui ont pu apprécier ses qualités d'écoute, pédagogiques, et sa rigueur de



© Shutterstock

« minute ! médiation permet de réaliser cette étape de **proposition de médiation 100 % digitalisée rapidement** et à un coût très raisonnable »

travail. J'ai été happée par l'art de la médiation. C'est donc naturellement qu'est née notre association, deux personnalités, juristes, avec des sensibilités différentes et complémentaires. Outre une amitié et un respect partagé, son exigence déontologique et éthique, ses compétences pluridisciplinaires, l'assertivité développée qui remet du cadre et des objectifs, les besoins entendus et travaillés dans une créativité qui va bon train me permettent d'avancer dans une légèreté agréable sur un chemin pleinement sécurisé. La sécurité du travail que nous engageons pour les justiciables est un credo essentiel pour toutes les deux et nous retrouvons ici sur nos valeurs fondamentales J'ai une associée sur qui je sais pouvoir compter. »

# QUERTIX

# LA TECH

# GAGNANT/GAGNANT

Conçue autour des notions d'impact, de transparence et de communauté, la start-up bordelaise Quertix a imaginé un ensemble d'outils afin de connecter les consommateurs engagés avec les entreprises éthiques. Une technologie vertueuse basée sur la blockchain et sur la première cryptomonnaie responsable, le BEEP.

Par Jennifer WUNSCH

« **U**ne boîte à outils pour favoriser l'économie positive. » C'est ainsi que les créateurs de Quertix, distinguée parmi les start-ups de la semaine mi-janvier par les Pépites Tech\*, décrivent leur projet. Imaginée par Frédéric Chauvat, Anne-Sophie Vezine et David Siarri, fondateur des Advisers et conseil de Quertix, la start-up, créée en juin 2021 et actuellement en cours de développement, se présente côté utilisateur sous la forme d'une extension gratuite à télécharger dans son navigateur, faisant apparaître à côté de chaque recherche un « badge d'impact ». Cette note attribuée à une entreprise ou une organisation est calculée à partir de plus de 250 labels et certifications tels qu'Impact France, B-Corp ou Time for Planet (la liste est mise à jour en temps réel), répartis selon 4 critères : environnement, collaborateurs/social, bien commun et gouvernance. Des critères pour lesquels les utilisateurs pourront d'ailleurs établir leurs priorités, afin que la note finale ainsi pondérée selon leurs aspirations « représente vraiment leur vision du monde », explique Anne-Sophie Vezine, directrice générale de Quertix. « Le but de l'extension



**JEAN-FRANÇOIS  
DUPLAIX**

directeur régie commerciale  
et médias de Quertix

© Atelier Gallien - Echos Judiciaires Girondins



**FRÉDÉRIC  
CHAUVAT**

fondateur et président  
de Quertix

« Le but de l'extension est de **faire un matching entre la marque et le consommateur** »

est de faire un matching entre la marque et le consommateur. Avec celui qui exige des produits origine France garantie, celui qui veut du tout vegan, celui qui accepte ou rejette la notion de compensation carbone... », précise Frédéric Chauvat, président de Quertix et ancien directeur technique chez Cdiscount.

#### **BONS D'ACHAT EN CRYPTOMONNAIE**

Côté entreprise, Quertix souhaite valoriser les marques engagées dans une démarche RSE, et proposer aux autres une plateforme d'accompagnement pour opti-



**ANNE-SOPHIE  
VEZINE**

directrice générale et  
CMO de Quertix

miser et améliorer leur note d'impact. « Nous voulons simplifier la mise en place d'une stratégie d'impact en dématérialisant ce processus afin d'accompagner le maximum d'entreprises, quels que soient leur budget, leur secteur ou leur maturité, vers un monde plus responsable et plus éthique », poursuit Anne-Sophie Vezine, qui a auparavant travaillé durant une dizaine d'années dans le marketing et la communication digitale. Pour concrétiser l'ensemble de sa démarche dédiée au « mieux consommer », Quertix, qui utilise la technologie Blockchain pour répertorier en toute trans-

parence les preuves des labels et certifications, a ensuite imaginé sa propre cryptomonnaie. Première devise virtuelle responsable et vertueuse, le BEEP, pour Business Ethic and Environmental Protection, est délivré aux utilisateurs de Quertix sous forme « de bons d'achat leur permettant d'acheter des produits éthiques et responsables auprès de partenaires marchands que nous sommes en train d'embarquer avec nous. Ces derniers pourront à leur tour réinvestir leurs BEEP dans l'écosystème Quertix, pour acheter de la visibilité sous forme de publicité et pour rétribuer leurs clients sous forme de cash back ou de give back », explique la directrice générale de l'entreprise, qui proposera également sa propre marketplace. Et vient de signer un partenariat avec Ethikdo, carte cadeau dont les 200 enseignes se revendiquent « 100 % éthiques, écologiques, solidaires et responsables ».

## COMITÉS CONSULTATIFS

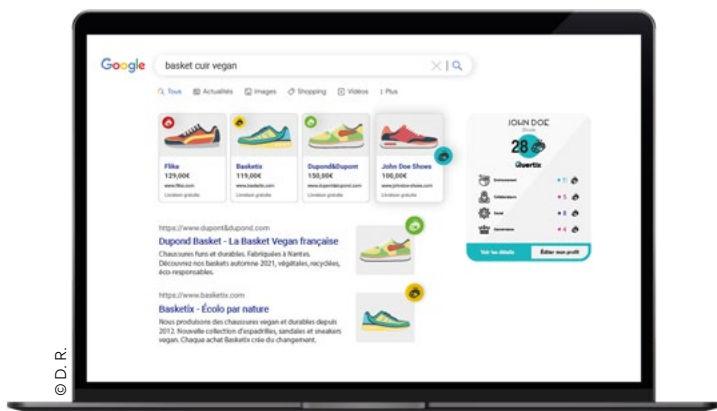
Mais avant d'œuvrer à « augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, en les incitant à mieux consommer, tout en permettant aux entreprises responsables de développer leur business », résume Frédéric Chauvat, Quertix doit encore constituer sa communauté. Tout d'abord grâce à une levée de fonds en BEEP, une « Initial Coin Offering (ICO) » que l'entreprise lancera très prochainement. « Ceux qui vont investir dans notre projet vont le faire en achetant notre monnaie. Ils deviendront nos premiers utilisateurs et ambassadeurs », assure Anne-Sophie Vezine. Deuxième levier d'acquisition pour Quertix : capter les entreprises en B2B, « pour qu'elles poussent l'utilisation de l'extension auprès de leurs employés, clients... », précise-t-elle. « Nous sommes partis du monde économique, car nous pensons que les entrepreneurs ont un rôle à jouer. Il y a aujourd'hui de la défiance partout, sauf

au sein des communautés, dont l'entreprise, où on se connaît, on se fait confiance », analyse en effet Frédéric Chauvat. La communauté Quertix aura également le rôle de co-construire l'ensemble des outils proposés par la start-up en prenant part à sa gouvernance. « Nous sommes en train de constituer les différents comités consultatifs composés de membres de Quertix, d'utilisateurs et d'entreprises, qui vont émettre des avis sur l'ensemble de nos décisions : validation des scores, pondération des critères, calcul de notre rémunération, fonctionnement des BEEP... Nous voulons prendre en compte l'avis des différentes parties prenantes en toute transparence », affirme le président de l'entreprise.

## PARTENARIAT AVEC 1 % FOR THE PLANET...

Quertix, qui compte une dizaine d'employés, a déjà noué des partenariats avec plusieurs organisations telles que le Mouvement Impact France, 1 % for the Planet, Global Climate Initiatives ou Origine France Garantie, et fédère une quinzaine de personnalités « qui ont adhéré au groupe, et donnent de leur temps et expertise pour faire émerger l'énergie positive », se félicite Frédéric Chauvat. Prochaines étapes pour l'entreprise : finaliser son extension, qui est actuellement en cours de test, et poursuivre l'acquisition de toutes ses communautés, pour enfin être capable « de faire remonter le positif à la surface », conclut Jean-François Duplaix, directeur de la régie commerciale et médias de Quertix.

\* Annuaire officiel des start-ups  
de la French Tech dans le monde



« L'idée est d'augmenter le pouvoir  
d'achat des consommateurs, tout en permettant  
aux entreprises responsables de  
développer leur business »



# L'ACTU PRÈS DE CHEZ VOUS

## GIRONDE BARTHÉLÉMY AVOCATS CRÉE UN DÉPARTEMENT DROIT SOCIAL VITICOLE

Le cabinet Barthélémy s'associe au Cabinet d'avocats Bèche situé en Bourgogne pour créer un département en droit social viticole. Ce département est né compte tenu de la nécessité d'une prise en compte spécifique des difficultés et des enjeux de ce secteur. Sous la direction commune de Pierrick Bèche (Dijon-Beaune) et Elissaveta Petkova (Bordeaux), l'objectif est d'assurer aux domaines viticoles, négociants, maisons de vins, syndicats professionnels et autres professionnels du secteur des vins et spiritueux...



PIERRICK  
BÈCHE



ELISSAVETA  
PETKOVA

des conseils avertis en matière de droit du travail et droit de la sécurité sociale. Objectifs : sécuriser les relations salariales, tant individuelles que collectives, et assister les entreprises, le cas échéant, dans le cadre de contentieux avec leur personnel et les administrations. Le cabinet Barthélémy comptant 18 bureaux en France, le Département accompagnera des acteurs de toutes les régions viticoles avec des implantations dans la vallée du Rhône (Lyon, Avignon, Nîmes), l'Est (Strasbourg), le Sud (Marseille), l'Ouest (Nantes), ou encore la Région centre (Tours).

## GRADIGNAN XYLOFUTUR SOUTENU PAR LA RÉGION

Dans le cadre de son accompagnement au développement de la filière Forêt-Bois et Papier, la Région Nouvelle-Aquitaine a accordé une aide de 320 000 euros au pôle de compétitivité Xylofutur pour son programme d'animations 2022. Celui-ci est bâti autour de cinq axes : projets, animation et communication, concours d'innovation Canopée Challenge, développement à l'international et création d'un service Europe, accompagnement des start-ups. Le pôle de compétitivité Xylofutur s'articule lui-même autour de quatre thèmes principaux : la gestion et exploitation des forêts cultivées et approvisionnements des industries utilisatrices, la transformation et utilisation du bois matériau, le développement du bois source de fibres et matière première de la chimie biosourcée, la bioéconomie et bas-carbone. La surface de la forêt en Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de 2,8 millions d'hectares, soit 17 % de la forêt nationale et 33 % du territoire régional. L'enjeu à travers cette aide est de conforter une filière régionale qui génère environ 56 000 emplois et 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires.



## BRUGES PAROT CÈDE SES CONCESSIONS D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Groupe Parot annonce avoir cédé le 7 janvier 2022, 100 % des titres de sa filiale Parot Automotive Île-de-France, exploitant la marque Ford sur 5 sites à Morangis, Brétigny-sur-Orge, Les Ulis, Paray-Vieille-Poste et Étampes, au Groupe Jallu-Berthier. La transaction d'un montant de 8 M€ s'accompagne de la cession des actifs immobiliers des concessions de Brétigny-sur-Orge, Les Ulis et Étampes. En 2020, Parot Automotive Île-de-France avait réalisé un chiffre d'affaires de 48,6 M€ pour une perte de 1,5 M€. « Avec cette cession », déclare Alexandre Parot, PDG du groupe, « nous achevons la rationalisation de notre portefeuille d'activités sur un socle historiquement rentable et résilient. Indépendamment des tensions du marché liées aux difficultés de production connues par les constructeurs automobiles, nous regardons l'avenir et plus particulièrement 2022 avec confiance et détermination. »



## BORDEAUX UNE BOX POUR TOUTOU

Louis et Victoria, deux Bordelais de 21 ans, ont lancé Yal Pets, marque de boxes tout-en-un pour les chiens après une année de classe préparatoire en sciences politique et deux années de droit à la faculté de Bordeaux. Leur concept est simple : faciliter la vie des maîtres en proposant des boxes réunissant tout le nécessaire pour trois aspects de la vie du chien : son arrivée à la maison (La Box Chiot), son éducation (La Box Éducation) et sa santé (La Box Santé). Ils tiennent à proposer des produits français, sains, naturels, bios et écoresponsables issus de fournisseurs, fabricants et artisans de l'Hexagone. Ils proposent aussi une Box Mensuelle pour faire découvrir chaque mois à ses clients des produits issus de leurs partenaires. Yal Pets, c'est une offre complète qui allie les bonnes informations et les bons outils, le tout dans une démarche jeune, française et écoresponsable.

© D.R.



© D.R.

## GIRONDE PLUIE DE MÉDAILLES AUX OLYMPIADES DES MÉTIERS

Les lauréats de Nouvelle-Aquitaine ont répondu plus que présents lors des finales nationales des 46<sup>e</sup> Olympiades des Métiers qui viennent de se dérouler à Lyon du 13 au 15 janvier 2022. En effet, la Nouvelle-Aquitaine repart avec 31 médailles pour 47 participants, dont 7 en or, 6 en argent, 13 en bronze et 5 médailles d'excellence (en maintenance des matériels, boulangerie, carrelage, charpente et couverture métallique). Les Girondins se taillent la part du lion avec plus du tiers de cette moisson : 12 médailles ! Pour Karine Desroses, vice-présidente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en charge de la formation professionnelle et de l'apprentissage, « au-delà de ce résultat dont nous ne pouvons que nous féliciter tant il est remarquable, ces finales ont été l'occasion de montrer une fois encore l'incroyable état d'esprit qui anime cette équipe des métiers de Nouvelle-Aquitaine, empreint d'excellence et solidarité ! ».



© D.R.

L'équipe de Nouvelle-Aquitaine  
à l'Eurexpo de Lyon



**CHRISTIAN MAVIEL**  
PDG de Cacolac

## LÉOGNAN CÀCOLAC LABELLISÉE PME+

L'entreprise familiale girondine de boissons lactées Cacolac vient d'obtenir le label PME+ (Pour un Monde + Engagé).

Ce label a pour vocation de valoriser l'engagement de l'entrepreneur et de son entreprise dans une démarche de progrès RSE, ancrée sur ses bonnes pratiques sociales, sociétales et environnementales. Les entreprises PME+ placent ainsi l'humain au cœur de la performance de leur entreprise, créent de l'emploi dans leur région, fabriquent des produits associant savoir-faire et qualité, et maîtrisent leur empreinte sur l'environnement.

« Les valeurs portées par la RSE sont ancrées dans l'ADN de Cacolac », explique Christian Maviel, PDG de la société. « Il était essentiel de rejoindre la communauté des PME+ pour poursuivre, développer et communiquer sur ces engagements mais aussi pour structurer notre démarche RSE au sein de l'entreprise en impliquant l'ensemble des collaborateurs. Cacolac est une PME qui pratique depuis toujours un management de proximité en accompagnant notamment la progression de ses salariés par une formation permanente mais également en veillant à leur bien-être par des projets d'amélioration des conditions de travail. »

## VIN 3<sup>E</sup> ÉDITION DU CONCOURS MILLÉSIME

Il y a deux ans, Adelphe, filiale de Citeo, a créé le concours Millésime, avec pour ligne directrice de mettre en lumière et soutenir les entreprises de la filière vins et spiritueux qui réduisent l'impact environnemental de leurs emballages. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 ([www.adelph.fr/inscription-millesim-2022](http://www.adelph.fr/inscription-millesim-2022)). Répartis en deux catégories, entreprises de moins de 50 salariés et de plus de 50 salariés, les candidats seront départagés, en cohérence avec les moyens de chacun par un jury de professionnels qui choisira 6 finalistes (3 par catégorie). Les 6 projets seront ensuite soumis aux votes du public sur internet. La note finale, pondérée à 60 % par la note du jury et à 40 % par le vote public, déterminera le gagnant de chaque catégorie. Les deux vainqueurs remporteront un pack visibilité media d'une valeur de 10 000 € HT, incluant une campagne publicitaire dans un media régional ou professionnel pour promouvoir leur démarche environnementale.



**MICKAËL ALBORGHETTI**  
fondateur d'EthicDrink,  
lauréat du concours Millésime 2021

# CARNET



Le Conseil d'Administration de KEDGE Business School vient de nommer **Jean-Daniel BEURNIER** à la présidence du Groupe à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue le 19 janvier 2022 à Paris. Élu pour un mandat de cinq ans, il succède à **Agnès GRANGÉ**. Président Fondateur d'Avenir Telecom, société de conception et de distribution de produits de téléphonie mobile de dimension internationale qu'il avait introduite en Bourse en 1998, et membre de la CCI Aix-Marseille-Provence depuis 2008, Jean-Daniel Beurnier possède une solide expérience des enjeux d'ancrage territorial, de l'international et de transformation de l'entreprise. « Je suis très heureux et honoré d'accompagner les ambitions de KEDGE dans le cadre de son plan stratégique KEDGE 25. En tant que passionné de l'entrepreneuriat et convaincu de la puissance de l'apprentissage par l'expérience, j'aurai à cœur de valoriser l'expertise indéniable de l'école, de soutenir son développement international et de l'accompagner dans sa transformation pour répondre aux usages numériques d'aujourd'hui et de demain, tout en consolidant ses ancrages territoriaux », a-t-il déclaré.

**Alexandre SCHERER** a rejoint récemment l'équipe des investisseurs d'IRDI Capital Investissements, en qualité de directeur d'investissement. Après un doctorat en sciences pharmaceutiques et biologiques à Paris René Descartes et un MBA à Harvard, il a partagé son parcours professionnel entre les biotech, l'entrepreneuriat et le capital-risque avec une expérience de plus de 12 ans à Boston. Basée à Toulouse, Montpellier et Bordeaux, la société IRDI Capital accompagne en capital les entreprises du grand quart sud-ouest.



## BORDEAUX ANNÉE RECORD POUR UNIVERS VIAGER

Fondé en 2015 à Bordeaux par Vincent Gibelin, Univers Viager est un réseau d'agences immobilières spécialisées en viager. Le marché du viager connaît actuellement une véritable expansion. La durée moyenne de commercialisation d'un bien est passée de 9 à 3 mois, démontrant ainsi l'attractivité de ce secteur qui compte aujourd'hui plus d'acheteurs que de vendeurs. C'est dans cette dynamique positive qu'Univers Viager a vu son réseau se développer en 2021 avec l'ouverture de 5 franchises et l'ambition de porter ce chiffre à 15 en 2022. Le nombre de transactions a doublé en 2021 et le chiffre d'affaires a augmenté de plus de 100 %.



Un Tutti Matic, ici à Sèvremoine (Maine-et-Loire)

## BORDEAUX TUTTI PIZZA ACCENTUE SA PRÉSENCE

C'est en 2016 que Tutti Pizza, franchise n° 1 de la vente de pizzas à livrer et à emporter du Grand Ouest, s'implantait à Bordeaux Ginko. Trois ans plus tard, elle ouvrait deux nouveaux restaurants à Artigues-près-Bordeaux et à Bègles. « Si l'enseigne Tutti Pizza est née à Toulouse », explique la Direction, « Bordeaux et sa périphérie ont rapidement été une évidence pour le développement de la franchise. » Tutti Pizza va accentuer sa présence sur le territoire bordelais en installant son fameux distributeur de pizzas fraîches disponibles 24h/24 et 7 jours/7, le Tutti Matic, qui propose des pizzas cuites en 3 minutes ou à cuire en 30 secondes. Aujourd'hui, l'enseigne compte 73 restaurants et 17 distributeurs Tutti Matic dans toute la France. La poursuite de son implantation dans le centre-ville bordelais et au sein des nouveaux quartiers en développement constitue pour elle une priorité stratégique puisque 4 à 5 Tutti Matic sont en projet d'installation sur Bordeaux Métropole au cours de l'année 2022.

## BORDEAUX NOUVEAU PRÉSIDENT À LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE

**Clément BLANCHY** a été élu Président de la Jeune Chambre Économique de Bordeaux pour 2022. Ce consultant entreprises et associations de 34 ans a déjà pris des responsabilités au sein de cet organisme (membre actif depuis 2016, trésorier du Bureau 2018, chargé de mission national 2019, membre de 5 commissions, directeur de 2 commissions). Il sera épaulé par 5 autres membres de son bureau (Camille THEILLET, Past-Présidente et VP Développement ; Alexis TIGNÈRES, Secrétaire Général ; Clara LEGALLAIS-MOHA, Trésorière ; Chantal BOUATBA, VP Action ; Sonia GRELLIER, VP Communication) pour une année qu'il souhaite axer autour du triptyque transmission, pour transmettre les savoirs et créer du lien ; transition, pour donner les opportunités de s'engager ; et territoire, pour être leader d'impact.



# LOI DE FINANCES 2022 QUELLES MESURES POUR LES ENTREPRISES ?

La loi de finances pour 2022 a été promulguée le 30 décembre 2021. Elle entre en vigueur à compter de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2021 et de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2021. Dans un contexte de sortie de crise liée à l'épidémie de Covid-19, il s'agit, pour le gouvernement, « d'apporter un soutien à la reprise de l'activité économique ».

Par M<sup>e</sup> Cindy FILFILI, avocate à Mérignac

**L**es mesures adoptées visent principalement à alléger la pression fiscale qui pèse tant sur les entreprises et professionnels indépendants que sur les particuliers. Nous faisons le point sur les plus importantes d'entre elles.

## MESURES DESTINÉES AUX ENTREPRISES ET AUX PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS

L'essentiel des mesures vise à pallier les difficultés rencontrées par les dirigeants pour trouver un repreneur lors de la cession de leur entreprise. Les régimes fiscaux de faveur en cas de transmission sont ainsi assouplis et étendus. La baisse de l'impôt sur les sociétés se poursuit également.

### **Assouplissement des régimes de faveur applicables aux dirigeants qui cèdent leur entreprise dans le cadre d'un départ à la retraite**

On relève tout d'abord l'assouplissement des dispositifs dérogatoires de taxation des plus-values constatées lors des cessions d'entreprises, qu'elles soient assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, et qui sont réalisées à l'occasion du départ à la retraite du dirigeant. Ainsi, les conditions d'application de l'abattement fixent à 500 000 euros réservé aux plus-values de cession sur titres (article 150-0 D ter du Code Général des Impôts), de même que celles de l'exonération sur la plus-value

constatée lors de la cession d'une entreprise individuelle ou d'une société relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (article 151 septies A du CGI) sont assouplies. Concrètement, le délai accordé au cédant pour cesser toute fonction dans l'entreprise ou la société cédée et faire valoir ses droits à la retraite est porté de deux à trois

## Le délai accordé au cédant pour cesser toute fonction dans l'entreprise cédée est porté de 2 à 3 ans

ans, à condition qu'il fasse valoir ses droits à la retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021, et que le départ à la retraite précède la cession. Cela implique que ceux qui prendront leur retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 continueront à bénéficier du délai de deux ans.

### **Élargissement de l'exonération sur la plus-value constatée lors de la cession d'un fonds donné en location gérance**

En application des dispositions issues des articles 238 quinquies et 151 septies A du CGI, le cédant



© Atelier Gallien - Echos Judiciaires Gironde

M<sup>E</sup> CINDY  
FILFILI



### Faculté temporaire d'amortissement fiscal du fonds de commerce

On note également la possibilité pour les entreprises de déduire de leur résultat imposable l'amortissement constaté en comptabilité au titre des fonds commerciaux acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

### Ouverture de l'option à l'impôt sur les sociétés à tous les entrepreneurs individuels

La loi de finances anticipe les conséquences fiscales relatives au projet de loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante adopté en première lecture par le Sénat le 26 octobre 2021 et qui sera présenté en première lecture à l'Assemblée nationale en début d'année 2022.

Cette loi crée en effet un nouveau statut unique d'entrepreneur individuel, amenant ainsi le statut d'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée à disparaître. Prenant acte de ce changement, la loi de finances permet à l'entrepreneur individuel d'opter pour l'impôt sur les sociétés sans avoir à modifier son statut juridique, comme c'était le cas auparavant.

Ainsi, l'entrepreneur qui souhaite être soumis à l'impôt sur les sociétés pourra opter pour son assimilation à une EURL ou, lorsque son activité est de nature agricole, à une EARL dont il sera l'associé unique.

## La loi de finances permet à l'entrepreneur individuel d'opter pour l'impôt sur les sociétés sans avoir à modifier son statut juridique

d'un fonds de commerce donné en location-gérance peut bénéficier de régimes de faveur sur la plus-value constatée lors de la cession, à la double condition qu'il ait exercé l'activité cédée pendant au moins cinq ans avant la mise en location du fonds, et que la cession soit réalisée au profit du locataire-gérant. La loi de finances supprime cette deuxième condition. Désormais, la cession peut donc intervenir au profit d'un tiers et bénéficier des dispositions précitées, sous réserve qu'elle porte sur l'intégralité des éléments concourant à l'exploitation de l'activité.

### Relèvement des plafonds permettant le bénéfice de l'exonération sur la plus-value constatée lors de la cession d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité

L'article 238 quinquies relatif aux plus-values de cession d'entreprises individuelles ou de branches complètes d'activité est également amendé en ce qui concerne la valeur maximale des éléments cédés, désormais fixée à :

- 500 000 € (au lieu de 300 000 €) pour une exonération totale de la plus-value constatée ;
- 1 000 000 € (au lieu de 500 000 €) pour une exonération partielle de la plus-value constatée.

### Allongement du délai d'option pour un régime réel d'imposition

Les entreprises qui relèvent de plein droit du régime dit du micro-BIC, qu'il s'agisse d'entreprises nouvelles, ou d'entreprises dont le seuil d'assujettissement au régime réel n'est pas atteint, voient leurs délais d'option et de renonciation à cette option pour un régime réel d'imposition rallongés.

Ainsi, le délai d'option, qui courait jusqu'au 1<sup>er</sup> février, est rallongé jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus de l'année N-1, soit en pratique, au cours des mois mai-juin de l'année N.

### Nouvel abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés

La loi de finances poursuit l'abaissement du taux applicable à l'impôt sur les sociétés initié depuis plusieurs années. Par conséquent, le taux de l'impôt sur les sociétés est désormais de 15 % pour la fraction du bénéfice inférieure à 38 120 euros, et de 25 % pour la fraction supérieure à ce seuil. On précise enfin que « l'indemnité inflation » qui avait été annoncée par le Premier Ministre courant octobre et qui concerne tant les salariés que les professionnels indépendants, n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations sociales.

## MESURES DESTINÉES AUX PARTICULIERS

Outre la revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu de 1,4 %, on note plusieurs mesures destinées à encourager l'investissement, notamment immobilier.

### Prorogation de la réduction d'impôt au titre des dons aux associations luttant contre les violences domestiques

Les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui fournissent des repas ou des soins gratuits ou une aide au logement à des personnes en difficulté ou qui luttent contre les violences conjugales ouvrent droit à une réduction d'impôt spécifique de 75 % du montant de ces versements, lesquels sont retenus dans une limite annuelle fixée à 1 000 €. Pour rappel, les versements supérieurs à ce seuil de 1 000 € ouvrent droit à la réduction d'impôt de droit commun, soit au taux de 66 % et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

### Les réductions d'impôt LMNP ou « Censi-Bouvard » et « Denormandie ancien » sont prorogées

Pour rappel, les personnes physiques domiciliées en France qui ont la qualité de loueurs en meublé non professionnels et qui acquièrent au sein de certaines résidences ou établissements, un logement neuf, un logement en l'état futur d'achèvement ou un logement ancien achevé depuis au moins 15 ans réhabilité ou qui fait l'objet de travaux de réhabilitation peuvent bénéficier, pour les investissements immobiliers qu'elles réalisent, d'une réduction d'impôt sur le revenu (dispositif « Censi-Bouvard »). Après avoir été plusieurs fois prorogé, ce dispositif est de nouveau prorogé par la loi de finances pour 2022, pour une année supplémentaire. Il s'applique donc aux investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi proroge également d'un an la durée d'application de la réduction d'impôt Denormandie ancien, laquelle s'appliquera donc aux investissements réalisés jusqu'au

31 décembre 2023. Sont concernés les contribuables qui acquièrent, en vue de leur location, des logements anciens qui ont fait ou qui font concomitamment l'objet de travaux d'amélioration

### Transformation du dispositif « louer abordable » en réduction d'impôt

Le dispositif Cosse-ancien qui permettait de bénéficier d'une déduction sur les revenus fonciers imposables, est transformé en réduction d'impôt sur le revenu, calculée sur le montant des revenus bruts du logement donné en location. Le nouveau dispositif s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2022 pour les procédures de conventionnement engagées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

## AUTRES MESURES

### Allongement de la durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI)

La durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI), qui ouvre droit au bénéfice d'exonérations fiscales et sociales, est prolongée de 3 ans. Ainsi, pour être qualifiée de JEI, une entreprise devra notamment avoir été créée depuis moins de 11 ans, contre moins de 8 ans actuellement. Les autres conditions sont inchangées.

### Transposition de la directive « DAC 7 » : instauration d'une obligation déclarative à la charge des plateformes en ligne

La loi de finances transpose dans l'ordre interne les dispositions prévues par la directive européenne dite « DAC-7 ». Désormais, les opérateurs de plateformes en ligne doivent mettre en place des procédures visant à identifier précisément leurs utilisateurs ainsi que leur résidence fiscale. Concrètement, les plateformes doivent déclarer les opérations de prestations de services, de location de moyens de transports ou de biens immobiliers ou de vente de biens réalisées par les personnes physiques ou entités qui résident dans l'Union européenne





GUILLAUME  
LANAU

# TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AUTORISATION D'URBANISME

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. (Nicolas Boileau-Despréaux).  
En matière de vente immobilière, la légalité et la régularité des travaux de construction est une question habituelle que doit gérer le notaire chargé du dossier de vente.

Par M<sup>e</sup> Guillaume LANAU, notaire à Talence

**D**e manière très concrète, dans le cadre de l'obligation d'information par rapport à l'acquéreur, le vendeur doit l'informer des travaux de construction concernant le bien objet de la vente. Il faut donc faire l'historique de ce bien. Comment le bien a-t-il été construit initialement ? Des travaux ont-ils été effectués depuis ? Ce sont les questions qui doivent être posées lors de chaque dossier de vente. Étant donné l'étendue du sujet, il est volontairement limité à la construction de maison à usage d'habitation et des problématiques rencontrées quotidiennement par les notaires. Concernant les travaux de construction portant sur une maison à usage d'habitation, nous rencontrons principalement deux autorisations d'urbanisme : le permis de construire et la déclaration préalable.

## LES DIVERSES AUTORISATIONS D'URBANISME LA PROCÉDURE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UNE DÉCISION DE NON-OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE

### La Demande

Le maître de l'ouvrage et son architecte éventuel doivent identifier la liste des pièces exigées par les ser-

vices instructeurs et préparer un dossier complet. Une fois constitué, il est déposé à la mairie du lieu de situation de l'immeuble. Le délai d'instruction ne commence à courir qu'à compter de la réception d'un dossier complet en mairie.

### Le Délai

Le code de l'urbanisme prévoit un délai de droit commun et des hypothèses de prorogation exceptionnelle du délai d'instruction.

En application de l'article R423-23 du code de l'urbanisme :

« Le délai d'instruction de droit commun est de :  
- un mois pour les déclarations préalables ;  
- deux mois pour les demandes de permis de démolir et pour les demandes de permis de construire portant sur une maison individuelle ;  
- trois mois pour les autres demandes de permis de construire et pour les demandes de permis d'aménager. »

### Forme décision

La réponse de l'administration sur la demande d'autorisation peut être soit expresse, soit tacite. Dans le cas d'une acceptation de la déclaration préalable, la mairie délivre une décision de non-opposition.

○○○



À défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction, le silence gardé par l'autorité compétente vaut en principe autorisation d'urbanisme (L424-2 et R424-1 du code de l'urbanisme. Le pétitionnaire peut demander la confirmation expresse que sa demande n'a pas reçu d'opposition de la part des services instructeurs. (R424-13 du Code de l'urbanisme). S'il s'agit d'une acceptation tacite de la déclaration préalable.

#### Durée de validité

Une autorisation d'urbanisme accorde des droits à son bénéficiaire, qui doivent être mis en œuvre dans un délai de trois ans, et les travaux engagés ne doivent pas être suspendus pendant une année au risque d'entraîner la péremption de l'autorisation d'urbanisme. Afin d'éviter cela, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander la prorogation de son activité. La durée de validité de trois ans peut faire l'objet d'une prorogation pour un an, et ce à deux reprises (art. R. 424-21 C. urb.), soit au total cinq ans. Le délai de validité est suspendu en cas de recours des tiers.

#### Permis de construire

L'autorisation emblématique en matière d'urbanisme est bien entendu le permis de construire. Dans la pratique ce document n'est pas difficile à obtenir de la part des parties. Son champ d'application est défini négativement pour les constructions nouvelles (R421-1 du code de l'urbanisme). Tandis que pour les travaux sur des constructions existantes, le champ d'application est délimité à l'article R421-14 du Code de l'urbanisme.

#### Les travaux soumis à Déclaration préalable

Ce document est plus difficile à obtenir, tout simplement parce qu'il arrive encore que les travaux compris

dans le champ d'application de la déclaration préalable n'aient fait l'objet d'aucune déclaration. Le champ d'application de la déclaration préalable est délimité à l'article R421-9 à R421-12 du code de l'urbanisme pour les constructions nouvelles et R421-14 et R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les travaux sur construction existante. Les cas que l'on va rencontrer fréquemment sont les suivants : agrandissement ou construction d'une annexe ; construction d'un abri ; construction d'une piscine ; portes, fenêtres, toiture ; aménagement d'un garage, ou d'un sous-sol...

#### Agrandissement ou construction d'une annexe

Une déclaration préalable de travaux est exigée lors de la création d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher de plus de 5 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup>. En zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé, il est possible de créer jusqu'à 40 m<sup>2</sup> d'extension en déposant une Déclaration préalable. Le cas le plus souvent rencontré est celui du garage transformé en pièce d'habitation.

Il faut savoir qu'aucune autorisation d'urbanisme n'est requise au titre d'un changement de destination dans la mesure où le garage est réputé avoir la même destination que le local principal à destination d'habitation. En outre, une déclaration préalable devra être déposée si cette transformation a pour conséquence de transformer de la surface close et couverte en surface de plancher.

#### Construction d'un abri, garage

Cette nouvelle construction est indépendante du bâtiment d'habitation. Une déclaration préalable est exigée quand l'emprise au sol de cette construction est supérieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> et qu'elle répond à un ou plusieurs des critères suivants : emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ; surface de plancher inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ; hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres.

#### Construction d'une piscine (R. 421-9, f) du code l'urbanisme)

Est soumise à déclaration préalable :

- la construction d'une piscine non couverte quand la superficie de bassin est supérieure à 10 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> ;
- la construction d'une piscine couverte, si la couverture fixe ou mobile doit avoir une hauteur au-dessus du sol inférieur à 1,80 m ;

- le tout en conformité avec les règles d'urbanisme.

#### Portes, fenêtres, toiture, volets

S'agissant de la modification de l'aspect extérieur, l'article R. 421-17 a du code de l'Urbanisme prévoit que doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux exécutés sur les constructions existantes, ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant. Voici les cas que l'on rencontre fréquemment :

- créer une ouverture (porte, fenêtre, velux) ;
- changer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle ;
- changer des volets (matériau, forme ou couleur) ;
- changer la toiture.

Une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue, il est important de rappeler au bénéficiaire que cette autorisation n'est pas définitive. Il y a des délais de recours et de retrait à purger.

### L'AUTORISATION D'URBANISME DÉFINITIVE À COMPTER DE LA PURGE DES RETRAITS ET RECOURS

#### Risque de retrait de l'administration

Une autorisation d'urbanisme peut faire l'objet d'un retrait par l'autorité qui l'a délivrée. Le délai de principe pour prononcer le retrait est de 3 mois suivant la date de la décision de l'autorité (L424-5 du code de l'urbanisme). Le retrait d'une autorisation a pour effet de le faire disparaître juridiquement pour l'avenir comme pour le passé (L.240-1 C. des relations du public avec l'administration).

#### Purge du délai de recours des tiers par l'affichage de l'autorisation d'urbanisme

L'affichage de l'autorisation d'urbanisme est une étape essentielle pour faire courir le délai de recours des tiers (R424-15). Aux termes de l'article R. 600-2 du Code de l'urbanisme, « le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R. 424-15 ». Le bénéficiaire de l'autorisation doit donc être en mesure de justifier, de prouver ledit affichage. La preuve peut se faire par tout moyen. Les notaires conseillent à leurs clients de procéder par constats d'huissier qui est le meilleur moyen de preuve.

Une autorisation d'urbanisme accorde des droits à son bénéficiaire, qui doivent être mis en œuvre dans un délai de 3 ans

### Procédure pendant et après les travaux réalisés en conformité avec les autorisations d'urbanisme obtenues

Cette dernière partie est importante au niveau pratique. Ces documents sont ceux qui représentent le plus d'attente concernant le vendeur. Tout simplement parce qu'après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et la réalisation des travaux, il a considéré ses obligations comme remplies. Ce qui n'est pas le cas comme nous le verrons ci-dessous.

#### Envoi de la déclaration d'ouverture de chantier

L'administration a précisé que la preuve du début d'exécution des travaux résulte, en principe, de la délivrance du récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier faite en mairie. Toutefois, lorsque cette déclaration n'a pas été déposée, la preuve peut résulter :

- soit des mémoires des entrepreneurs de maçonnerie ou de terrassement s'ils sont suffisamment probants ;
- soit des bons de commande délivrés par les sociétés de construction à condition qu'ils comportent l'indication des acomptes à payer (montant et date) par rapport à l'état d'avancement des travaux et qu'ils soient appuyés des justifications relatives aux paiements effectués. La déclaration d'ouverture de chantier n'est pas nécessaire pour les travaux rentrant dans le champ d'application de la déclaration préalable. À compter de cette déclaration, les agents du service technique de la commune seront recevables à se rendre sur place pour exercer leur droit de visite et de contrôle du chantier afin de s'assurer des règles de sécurité. Il est également précisé que le simple dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier ne suffit pas à interrompre le délai de péremption des autorisations d'urbanisme, encore faut-il que de véritables travaux aient débuté.

#### Achèvement des travaux

Une fois les travaux achevés, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) doit être établie par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme et adressée à la mairie. Il s'agit d'une formalité obligatoire. En pratique, il n'est pourtant pas rare de constater, l'absence d'accomplissement de cette formalité, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme auparavant exclues du champ d'application de la DAACT comme les déclarations préalables. La DAACT

Une autorisation d'urbanisme peut faire l'objet d'un **retrait par l'autorité qui l'a délivrée**



participe de la sécurisation de la situation juridique du bien. En effet, elle permet le déclenchement de divers délais :

En cas d'absence d'affichage de l'autorisation d'urbanisme cela permet de déclencher les délais de recours (R. 600-3 du Code de l'urbanisme : « Aucune action en vue de l'annulation d'un permis de construire ou d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable n'est recevable à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'achèvement de la construction ou de l'aménagement. Sauf preuve contraire, la date de cet achèvement est celle de la réception de la déclaration d'achèvement mentionnée à l'article R. 462-1 ». Déclenche automatiquement le délai de récolement de 3 ou 5 mois selon que ce récolement est ou non obligatoire (R. 462-6 Code de l'urbanisme).

## La violation du permis de construire constitue une infraction susceptible de générer une action pénale

Pour la jurisprudence, les travaux sont considérés comme achevés quand la construction est en état d'être affectée à l'usage auquel elle est destinée, la preuve de l'achèvement pouvant être rapportée par tous moyens. L'achèvement des travaux est érigé en point de départ des délais d'actions contre l'autorisation d'urbanisme et la conformité de son exécution.

Il en va ainsi :

**Des délais d'action pénale :** la violation du permis de construire constitue une infraction susceptible de générer une action pénale, qui se prescrivait par trois ans à compter de l'achèvement des travaux, sous réserve que le délai de prescription n'ait pas été interrompu. Le délai de prescription des infractions pénales est désormais de six ans, en suite de la loi du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et trouve à s'appliquer aux délais non écoulés à la date du 27 février 2017.

**Des délais d'action civile (10 ans : art. L. 480-14 du Code de l'urbanisme) :** la commune dispose d'une action lui permettant d'exercer l'action civile en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le code de l'urbanisme ou en méconnaissance de cette autorisation, et ce pendant dix ans à compter de l'achèvement des travaux. **Des délais d'action administrative (10 ans : art. L. 421-9 Code de l'urbanisme).** Le dépôt de la DAACT fixe le point de départ pendant lequel le champ d'application du DPU ne peut s'exercer sur les ventes d'immeuble pendant 4 ans à compter dudit dépôt (article L. 211-4 c) Code de l'urbanisme). En l'absence de DAACT, il faut rappeler que l'achèvement peut se prouver par tous moyens.

### Contrôle par l'administration de la conformité administrative

La DAACT fait office d'attestation, pour le bénéficiaire de l'autorisation, de la conformité administrative de la construction avec l'autorisation d'urbanisme. Si aucune contestation n'est émise au bout du délai prévu de 3 à 5 mois, l'administration ne peut plus faire opposition à la DAACT déposée.

En cas de silence de l'autorité compétente, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une attestation de non-contestation à la conformité (R462-10 du code de l'urbanisme). On notera que l'administration ne s'engage pas sur la conformité des travaux. Elle ne s'engage qu'à ne pas avoir contesté la conformité en délivrant l'attestation. Il ne s'agit pas d'un certificat de conformité. Elle ne constitue donc pas, par elle-même, une garantie pour l'acquéreur du bien, la DAACT ne confère ainsi qu'une présomption simple de preuve de la conformité des travaux, qui peut être réfutée par tout autre moyen et empêche l'indemnisation de refus d'instruire une nouvelle demande par le fondement d'une non-conformité de travaux précédents à l'autorisation d'urbanisme obtenue.



CLIO  
FRANGUIADAKIS




# INTELLIGENCE COLLECTIVE

# OSER LA CONFIANCE

Vaste sujet que celui de la confiance qui se décline par rapport à soi, à l'autre et à la vie, dans la sphère personnelle et professionnelle. La confiance est l'un des leviers essentiels à l'intelligence collective, laquelle rend les entreprises bien plus performantes.

Par Clio FRANGUIADAKIS  
Osez l'Odyssée ! à Bordeaux.  
Leadership, stress, émotions, conflits, décisions...



**C**omment susciter cette confiance au sein d'un groupe, quelle que soit sa raison d'être : apprendre, réfléchir, gérer, se développer, produire, construire, vendre, accompagner... ? Abordons maintenant le concept des règles de vie collective qui participent de la définition d'un groupe et permettent à ses membres à la fois d'échanger plus sereinement et d'investir leur énergie dans leurs activités en vue d'atteindre leurs objectifs. Faire le pari de la confiance, c'est autoriser le cœur à prendre pleinement sa place aux côtés de la raison !

## NOTRE VIE AU SEIN DE GROUPES

Il s'en passe des choses au sein de nos groupes d'appartenance : couple, famille, amis, connaissances, loisirs, entreprise(s), associations ! Observez les processus relationnels existants : certains sont source de sérénité et créativité, tandis que d'autres sont générateurs de stress, conflits et inefficacité. Ainsi, il y a les groupes où nous ressentons un bien-être et participons volontiers. Et ceux où nous sommes mal à l'aise et limitons notre implication. Et ceux que nous fuyons parce que toxiques pour nous.

Parmi leurs membres : des meneurs ou suiveurs, expressifs ou réservés, assertifs ou agressifs, intègres

ou fourbes, altruistes ou égocentrés, enthousiastes ou réfractaires... Le groupe est d'autant plus riche que les personnalités y sont diversifiées.

## QUELLE PART DE MOI PARTICIPE AU GROUPE ?

Connaissez-vous le conte merveilleux de Carlo Moïso : le Prince, le Crapaud, le Masque et le Héros ?... qui se décline également au féminin : la Princesse, la Grenouille, le Masque et l'Héroïne !

Il était une fois différents personnages en nous, qui constituent notre identité :

**Le Prince** : né pur, plein de désirs et émotions, joie et qualités, talents et potentiels... qui s'est malheureusement senti blessé dans l'enfance par la vie difficile, la méchanceté, les injustices, le rejet, l'insatisfaction de ses besoins ou attentes, une éducation parentale défailante, un traumatisme, des échecs ou pertes... Une tragédie existentielle. Il choisit alors soit de se révolter soit de se résigner, en se pensant « mauvais », ce qui eut des conséquences fâcheuses sur ses relations et actions. Et l'amena à construire son Crapaud.

**Le Crapaud** correspondait à son identité interne profonde, son système de croyances négatives sur soi, les autres et la vie, issues de la part blessée en lui. Victime des autres et de la vie, plutôt que de décider un autre

scénario de vie plus positif, le Crapaud préféra poursuivre comme cela, effrayé par l'inconnu et le changement, et mis son Masque en société.

**Le Masque** correspondait à son identité sociale adaptée au monde, c'est-à-dire un rôle en société lui permettant de se conformer à ce que l'on attendait de lui, de faire bonne figure grâce à ses habits, mimiques, diplômes, cartes de visite... Le Prince cachait ainsi son Crapaud (= part blessée en lui) afin d'être accepté par son entourage, ce qui n'était qu'un lot de consolation avec ses gratifications sociales. Et un risque : celui de s'identifier à son Masque comme les stars !

Le Prince, sous son Masque, rêvait pourtant d'être un **Héros** mythique invincible qui éblouirait le monde ! Il se demandait comment laisser tomber le masque ? Comment guérir ses blessures et devenir celui dont plus personne n'oserait se moquer ? Comment refaire confiance aux autres et à la vie ? Comment se réaliser et réussir ?

### CONFIANCE ET PEUR

Peur d'être soi-même et d'exprimer ses ressentis, de n'être pas respecté ; peur des autres et de leur jugement, de s'affirmer, du rejet, de l'injustice ; peur de manquer ou perdre, d'échouer... chacun/e a une histoire personnelle qui est (in)consciemment projetée sur les autres membres du groupe.

### SANS CONFIANCE EN SOI, RIEN N'EST POSSIBLE

Quel pan de votre personnalité est à l'œuvre dans vos différents groupes d'appartenance ? Qui choisissez-vous d'être : le Prince, le Crapaud, le Masque ou le Héros ? Qu'en est-il des autres membres du groupe ? Car le manque de confiance en soi impacte la confiance en l'autre. C'est là que des règles de vie de groupe ont leur utilité et du sens pour (re)construire la confiance entre ses membres.

Ces paroles et actes qui mettent de l'huile sur le feu ! Le langage, notamment, joue un rôle clé dans nos échanges : accusations ou reproches, demandes incessantes de comptes et rapports, jugements de valeur ou agressions, exigences et interdictions, menaces ou chantages, ironie ou sarcasmes, leçons de chose, irrespect ou insultes, non-dits ou soumission, refus du dialogue ou volonté d'avoir raison, mensonges ou mauvaise foi, territoires pas respectés, absence d'écoute et reconnaissance, incohérences et manque de transparence... Ces paroles violentes, que nous avons tous initiées ou subies, volontairement ou maladroitement, un jour ou l'autre au sein d'un groupe, reflètent le manque de confiance au sein de ce groupe et impactent fortement son ambiance, ses performances et résultats.

### CONFIANCE, ÉMOTIONS ET PRODUCTIVITÉ

Ces stratégies verbales sapent la confiance entre les individus et causent de vives émotions qui gênent concentration, créativité et productivité. Si vous ajoutez à cela les sources de stress rencontrées quotidiennement dans nos fonctions professionnelles (charge de travail, pressions internes et externes, peur de l'échec, décisions difficiles, imprévus et incertitudes, finances fragiles, contexte de crise, épreuves de vie personnelle), la confiance est régulièrement fragilisée.

**Aucun groupe humain ne peut vivre sans lois !** Si elles ne sont pas suffisamment explicitées, **alors elles laissent la porte ouverte à des jeux de pouvoir qui dévorent le temps et l'énergie de chacun.**  
François Delivré

N'oublions pas que les petites émotions sont les grands capitaines de nos vies, et qu'à celles-là, nous y obéissons sans le savoir.

Vincent Van Gogh

### RÉVÉLATEURS DU MANQUE DE CONFIANCE ?

Questionnez votre façon de réagir lorsque vous ressentez inquiétude, doute ou anxiété au sein d'un groupe : avez-vous tendance à vous mettre à l'écart ou ne pas réagir à ce qui se passe ? Éviter, fuir, oublier les réunions et rendez-vous ? Vous agiter dans tous les sens, vous adapter avec beaucoup d'efforts ? Résister, être sur la défensive, vous justifier ou répondre agressivement ? Ou bien vous rendre malade, sombrer dans une addiction ? Qu'observez-vous de la part des autres membres de votre groupe ?

D'où l'importance d'identifier et clarifier ce qui fonctionne bien et suscite la confiance au sein d'un groupe, et ce qui dysfonctionne et suscite la défiance, méfiance, suspicion, perplexité, hésitation, qui développe l'insécurité.

### LA CONFIANCE : UN PRÉCIEUX CADEAU

Tout comme nos émotions, la confiance est à la source de nos relations, décisions et actions. Elle est un acte de bienveillance envers autrui. Le prérequis : confiance en soi d'abord, qui permet ensuite la confiance en l'autre : sa valeur, ses compétences, son potentiel.

### LA CONFIANCE EST CE SENTIMENT...

...que l'on peut se fier à l'autre, à son environnement et/ou à quelque chose, que l'on peut surmonter les épreuves de la vie et relever les défis qui se présentent. Elle est un sentiment de sécurité (affective, relationnelle, matérielle, financière) et sérénité qui amène l'être humain à entrer en relation avec autrui, à faire des projets, à s'engager, à passer à l'action.

C'est un pari, une prédiction positive en termes de conséquences et résultats, qui aide à tenter sa chance ou à prendre des risques, selon l'angle de perspective. La confiance est subjective car corrélée à nos croyances, mais ni absolue ni aveugle, notre intuition étant là pour nous guider et alerter. Elle est à la fois rationnelle, compte tenu des éléments et informations analysés par notre cerveau, et irrationnelle puisque de l'ordre de la foi. Faire le pari que tout va bien se passer relève d'un calcul de probabilité : l'autre va-t-il bien répondre à mes besoins fondamentaux ? L'autre est-il mû par les mêmes

besoins et la même énergie de vivre et travailler en confiance ?

### CONFIANCE ET INTUITION

La confiance requiert d'accepter d'être trompé par son intuition : la communication étant une question d'émetteur et récepteur d'un message, et de sa juste interprétation, il suffit que l'autre ne soit pas prêt à faire le même pari positif que moi ou simplement pas fiable selon mon cadre de référence... et toute la confiance s'envole !

### LA CONFIANCE NE SE DÉCRÈTE PAS !

Contrairement à ce que l'on croit et entend souvent, la confiance ne se décrète pas et ne peut être exigée de l'autre. Elle se co-construit. Elle peut naître à la première rencontre ou prendre plusieurs années, connaître



# Confiance et coopération en entreprise sont indissociables et considérées comme un levier essentiel de performance

des hauts et des bas, et varier selon le sujet, contexte, interlocuteur et moment. Malheureusement : elle se détruit en une seconde !

## CONFIANCE ET PERFORMANCE

Avoir confiance permet de faire face aux changements permanents, à l'imprévu, à l'incertitude, à la peur aussi. Confiance et coopération en entreprise sont reliées, indissociables, et considérées comme un levier essentiel de la performance. Ainsi : pas de groupe, ni coopération ni intelligence collective sans confiance. D'où la nécessité de mettre en place des règles de vie collective pour faire face aux multiples dysfonctionnements que nous connaissons tous régulièrement au sein de nos groupes, et qui nous font perdre temps, énergie, argent... et motivation. C'est d'ailleurs au leader, manager ou dirigeant du groupe d'insuffler cette confiance en montrant l'exemple par son comportement.

## LE GROUPE : UNE SOMME D'INDIVIDUS

...qu'il ne suffit pas de rassembler dans une même pièce pour former un groupe ou une équipe. Comment alors créer un groupe de travail efficace et stimulant pour chacun des individus présents ? Si la spécification des activités et des objectifs d'un groupe définit son fonctionnement, il est essentiel ensuite d'en définir les règles du jeu... et du « je ».

## DES RÈGLES DU JEU ?

Rares sont les groupes à avoir instauré des règles du jeu, appelées aussi règles de vie collective ou règles de groupe. Et le règlement intérieur des entreprises ne suffit pas. Ce que l'on sait : moins les membres d'un groupe prennent l'habitude de se parler (= méta communication) et de s'autoréguler, moins ils auront envie de le faire, plus ils collectionneront les non-dits : frustrations, rancoeurs, émotions désagréables... d'où l'intérêt de se questionner mutuellement sur la façon dont l'on fonctionne ensemble : processus relationnels, état d'esprit, réalité de chacun/e, problématiques, besoins, attentes. D'où l'intérêt également d'y dédier du temps, sinon la régulation se fera dans les couloirs, à la machine à café ou à la cafétéria !

## QUELLE ÉVIDENCE !

J'entends régulièrement des professionnels évoquer leur déontologie et professionnalisme, et qu'à ce titre ils respectent les règles ci-dessous. Magnifique ! Cela dit, il n'y a aucune évidence, et les choses méritent d'être évoquées à haute voix et clairement, pour éviter de tomber dans la défiance et les jeux psychologiques de pouvoir et manipulation.

## À QUOI SERVENT CES RÈGLES DE VIE DE GROUPE ?

À offrir un **cadre protecteur** à chacun/e en créant peu à peu un environnement de sécurité, confiance, respect, soutien, encouragement... ;  
à donner à chacun/e des **permissions** d'être, de penser et d'agir en liberté et dans le respect d'autrui ;  
à créer un contexte favorable aux **interactions** spontanées ;  
à générer de la **coopération** entre les membres pour optimiser leur productivité et créativité ;  
à concevoir un groupe à la fois **orienté vers le groupe** (vie, émotions, communication, relations en interne) et **orienté vers la tâche** (centré sur le travail ou activité avec un objectif commun).  
Réfléchissons à ce qui nous a manqué dans nos groupes précédents ?... et à ce que nous avons trouvé positif, que nous pourrions transposer dans nos groupes aujourd'hui ?

## CONDITIONS SINE QUA NON :

- Avoir un objectif en commun auquel chacun adhère volontairement.
- Les règles sont mises en place par les membres eux-mêmes pour davantage de puissance.
- Chacun/e s'engage à respecter les règles du groupe, sous peine de sanction.

**3 types de règles co-existent** et définissent ce qui est exigé, interdit, souhaité, toléré :

- **règles non négociables** : convention collective, règlement intérieur, durée des congés, 35 ou 39 heures... ;
- **règles explicites et modifiables** : définissent le fonctionnement au quotidien, leur application est vérifiable par les membres du groupe ;
- **règles implicites** : dictées par la culture du groupe, qui traduisent ses valeurs et génère sa cohésion. Un individu qui ne les respecterait pas s'en trouverait exclu par les membres du groupe.

## PRENONS LE TEMPS !

Gardons à l'esprit que les processus relationnels sont exigeants en temps : expression de chacun/e, élaboration de sa pensée, réponses, questions, clarifications, reformulations... Nombreux sont celles et ceux qui sont irrités et estiment perdre leur temps lorsque cela prend plus de 30 minutes. Or les membres d'un groupe ont besoin de temps pour ajuster leurs cadres de référence, c'est-à-dire

leur façon de voir le monde, pour mieux se comprendre, mieux vivre et travailler ensemble.

### QUELLES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE METTRE EN PLACE ?

À adapter au groupe en fonction de sa raison d'être = son activité et de son secteur d'activité. En effet, si la plupart sont applicables au sein d'un comité de direction, d'une équipe de collaborateurs, d'un groupe de pairs ou de stagiaires en formation management, d'autres règles ne sont pas applicables au sein d'une cellule familiale ou d'un groupe d'amis, ou d'un club sportif.

### RÈGLES DE PROTECTION ET SÉCURITÉ

- Confidentialité des informations partagées, aucun enregistrement ni vidéo, anonymat en cas de partage à l'extérieur du groupe.
- Bienveillance, respect mutuel, non-jugement, tolérance.
- Éviter certains sujets sensibles qui font rapidement polémique.
- Coresponsabilité du bon fonctionnement du groupe.
- Sollicitation de l'avis et analyse de chacun/e avant de décider.
- Régulation des processus relationnels = méta-communication en fin de séance si besoin.

### RÈGLES DE PERMISSION D'ÊTRE ET D'AGIR

- Parler « je » le plus souvent possible, éviter le « on », et pas de « tu qui tue » !
- Tutoiement ou vouvoiement ?
- Téléphone et boîte mails éteints pour rester concentré.

- Écoute et présence à ce qui émerge, ouverture, flexibilité, bonne humeur.
- Se faire confiance et choisir la confiance à chaque instant.
- Liberté d'expression, authenticité, responsabilité de soi (dits et non-dits).

### RÈGLES LOGISTIQUES :

- Respect du cadre et des modalités.
- Ordre du jour à déterminer.
- Gestion du temps + temps de parole équitable + un temps pour se dire « bonjour » et « au-revoir ».
- Transmission de documents divers au sein du groupe à faire dans le respect de leur auteur en termes de propriété intellectuelle, utilisation, diffusion.
- Compte rendu par un/e volontaire.
- Animation de la séance à tour de rôle.
- Départ du groupe : informer les autres, avec ou sans justification.

Et si « demain » était le 1<sup>er</sup> jour de la confiance, qu'est-ce qui serait différent pour vous ? Quels avantages à venir ? Que pouvez-vous mettre en œuvre dès aujourd'hui ? Que dit votre tête ? ...et votre cœur ?

C'est la confiance dans les professionnels qui permet le développement managérial vers plus de participation, coopération, créativité, engagement dans les projets.

Jean-François Zobrist

# LES ECHOS EN RÉGION

## DORDOGNE OPÉRATION MÉDIA À PARIS

Le CDT Dordogne et Sarlat Tourisme ont participé au salon « Partir en France », rendez-vous presse annuel qui s'est déroulé mi-janvier à Paris. Organisé par ADN Tourisme, cet événement s'est tenu dans une nouvelle version avec la participation des régions et offices de tourisme de la France entière. Un important pôle Nouvelle-Aquitaine était coordonné par le CRT. Plus de 200 journalistes et influenceurs invités ont pu découvrir les nouveautés.

## LOT-ET-GARONNE ISOL'7 REJOINT LE GROUPE ISOL'R

Créée il y a 7 ans à Agen par Alain Garanne, la société Isol'7 Sud-Ouest (spécialisée dans l'isolation des combles) a rejoint le groupe Isol'R en fin d'année 2021. « Devant l'évolution du marché et la volonté de supprimer les passoires thermiques, il fallait être en mesure de proposer une offre globale et acquérir des savoir-faire complémentaires. J'ai donc fait le choix d'adosser la société Isol'7 Sud-Ouest à un leader sur ce nouveau marché. La société Isol'R déjà présente sur plusieurs départements tels que la Gironde, la Charente, la Charente-Maritime et la Dordogne est la meilleure solution pour conforter notre position de leader sur l'Agenais », explique Alain Garanne. En conservant les équipes et le local d'Isol'7 au 71 avenue Jean-Jaurès à Agen, Isol'R renforce son offre multi-services et développe de nouveaux produits.



## DORDOGNE SEPT PROJETS INFUSENT À ÉMERGENCE PÉRIGORD

Émergence Périgord accueille sa promo 2022 au sein de l'incubateur qui accompagnera sept projets : Les Pas de travers (développer des ateliers artistiques et socioculturels), Alteridea (faciliter l'expression des droits culturels), L'Hangare (création d'un tiers lieu), Olympe Conseil (apporter un soutien juridique aux tuteurs), Ça circule (création d'un tiers lieu), Assez ?! d'Essais (création d'un lieu éco-exemplaire d'accueil), Barak Café (café associatif itinérant pour les enfants) et deux projets en essaimage : E-graine (démocratiser l'éducation à la citoyenneté mondiale) et Solinum (favoriser l'inclusion numérique des personnes en situation de précarité).

## LOT-ET-GARONNE MOISSON DE CEPP POUR LES BIOSOLUTIONS DE SANGOSSE

De Sangosse, leader français des biosolutions implanté à Pont-du-Casse, compte désormais 51 références sur 17 fiches actions CEPP. Focus sur les nouveaux élus : la gamme d'adjuvants Formulation In-Tech® et Échiquier®, fongicide antifusariose, utilisable en AB et exempt de LMR. Avec 51 références figurant sur 17 fiches actions, De Sangosse est plus que jamais le leader des biosolutions. En effet, deux arrêtés CEPP ont été signés fin 2021, élargissant la liste des solutions De Sangosse éligibles aux CEPP. Ils apportent de nouvelles références aux actions existantes, notamment pour leurs biosolutions. L'éligibilité est en outre rétroactive sur l'année 2021.



© Shutterstock



## LOT-ET-GARONNE UN CTL SOUS DIAGNOSTIC

L'Agglomération du Grand Villeneuvois a récemment engagé une démarche visant à l'élaboration d'un diagnostic de lecture publique sur son territoire dans le but de mettre en place un Contrat Territoire Lecture (CTL) à l'échelle de l'Agglomération. Le contrat territoire-lecture permet d'initier des partenariats entre une collectivité territoriale et l'État autour de projets de développement de la lecture. L'Agglomération souhaite en effet mettre en œuvre une véritable dynamique de territoire en faveur du livre et des bibliothèques, l'accès à la culture pour tous étant un enjeu majeur du territoire. Dans le cadre de ce diagnostic, un questionnaire a été mis en ligne pour mieux connaître les besoins et attentes des habitants de l'agglomération villeneuvoise en matière de lecture et de fréquentation des bibliothèques. Les réponses collectées permettront de mettre en œuvre la politique de lecture publique la plus adaptée au territoire du Grand Villeneuvois. Tous les habitants du territoire, qu'ils soient lecteurs ou non, usagers d'une bibliothèque ou non, sont invités à donner leur avis avant le 14 février 2022.



## DORDOGNE UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL POUR LES MEUBLÉS DE TOURISME

Cela concerne forcément un département touristique comme la Dordogne : pour répondre aux nouvelles attentes des clients et aller vers une qualité d'hébergements tenant compte de données environnementales et d'accessibilité, un nouveau référentiel de classement national des meublés de tourisme (en étoiles) a été publié au *Journal officiel* le 5 décembre 2021... le précédent datait de 2010. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février, applicable dès lors pour les visites réalisées. Parmi les principales nouveautés, on compte 133 critères au lieu de 112 (de nouveaux prenant en compte des équipements liés au développement durable), un tableau de classement basé sur un système de points obligatoires et à la carte auxquels s'ajoutent des critères obligatoires non compensables (état général, propreté). Les classements des meublés en cours de validité demeurent valables jusqu'à leur échéance.



## DORDOGNE ATELIERS POUR LES PROS DU TOURISME

Depuis l'an dernier, les Offices de Tourisme Sarlat-Périgord Noir et du Pays de Fénélon proposent « Les Ateliers pour les Pros », un programme annuel composé de rencontres et d'ateliers, en partenariat avec plusieurs acteurs locaux et institutionnels. Les prochains rendez-vous sont fixés au 1<sup>er</sup> février avec « Fidéliser et attirer les clients en gérant vos avis clients ! » et le 15 mars avec « Les clés pour se lancer dans les publications sponsorisées de Facebook ». Ces rendez-vous sont ouverts à toute personne en contact à un moment ou à un autre avec une clientèle touristique, et aux agents des collectivités.

[Inscriptions sur les espaces pro des sites Internet des offices.](#)



## LOT-ET-GARONNE INTERMARCHÉ OUVRE UN NOUVEAU MAGASIN SUR L'AGENAIS

Après 5 ans d'attente, jalonnés de recours administratifs suivis d'une pandémie, le nouvel Intermarché du Passage-d'Agen va officiellement ouvrir ses portes le mercredi 2 février. Construit à quelques mètres à peine du site accueillant déjà un magasin du groupe, le bâtiment flambant neuf permettra à ses propriétaires de passer d'une surface de vente de 2 900 m<sup>2</sup> à 4 000 m<sup>2</sup>. Doté d'une vingtaine de caisses, dont quatre en libre-service, Intermarché prépare de nombreuses surprises à ses clients. Faisant déjà la part belle aux produits locaux (le supermarché de la rive gauche travaille avec une vingtaine de producteurs du Lot-et-Garonne), Intermarché veut faire vivre un « esprit marché » dans ses rayons. Pour y parvenir, la poissonnerie sera par exemple équipée d'un fumoir et même d'un poêlon pour présenter quelques recettes et dégustations tandis que le rayon boucherie sera doté d'une cave de maturation et proposera un large choix de préparations faites maison (saucisses, merguez...). Déjà partenaire du restaurant japonais *Osaka* à Agen qui lui livre des plats et menus quotidiennement, Intermarché offrira un stand permanent aux équipes du restaurant et réserve à ses clients bien d'autres surprises.

## LOT-ET-GARONNE CHÂTEAU & FABRIQUES DE BUZET LAURÉAT

L'association Château & Fabriques de Buzet a démarré, début 2021 et en collaboration avec le Département de Lot-et-Garonne, une étude des patrimoines paysager et naturel du parc du château de Buzet. Le parc de 11 hectares du château de Buzet, ancien bourg de « Haut-Buzet » progressivement transformé en parc « anglo-chinois » à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est un objet d'étude en soi, par la richesse de son histoire, sa biodiversité foisonnante et son rôle majeur dans l'inconscient et la mémoire collective du territoire. Cette étude, pluridisciplinaire par essence, mobilise les compétences d'Hélène Sirieys, architecte paysagiste-concepteur, et Olivier Vannucci du CEN Nouvelle-Aquitaine. Ce duo s'appuie également sur les partenaires mobilisés dès l'achat du château de Buzet par la coopérative des Vignerons de Buzet fin 2018, notamment Olivier Salmon, architecte en chef des Monuments historiques qui coordonne les travaux sur le site, et Pierre Courroux, historien. Au début de l'été, cette étude étant alors presque achevée, la fondation Étrillard a ouvert aux candidatures son prix du patrimoine paysager et écologique. Une opportunité rêvée pour présenter le projet de restauration du parc à leur jury d'experts ! Opportunité qui a porté ses fruits, car ce jury a été unanime pour sélectionner le projet, qui a remporté le prix 2021 ! La fondation Étrillard va attribuer une dotation de 30 000 € pour le projet de restauration du parc !



# LE MARAIS D'ORX FACE AU CHANGE




# MENT CLIMATIQUE

Multiplication des inondations et des événements météorologiques intenses, perturbations des mouvements migratoires et détérioration des infrastructures, le marais d'Orx subit depuis quelques années les affres du changement climatique. De quoi fragiliser un écosystème d'une grande biodiversité qui joue un rôle important sur le secteur sud-Landes.

Par Isabelle TRANCOEN





Le marais d'Orx est un ancien polder, une étendue artificielle de terre gagnée sur l'eau

**U**n ciel azur, un soleil perçant et un marais qui se déleste lentement du brouillard épais qui l'enveloppait au petit matin. C'est une belle journée d'hiver qui se dessine sur la réserve naturelle du marais d'Orx. Mais ce tableau idyllique d'une oasis de nature préservée n'a rien d'immuable. En effet, l'an dernier, à la même période, le site était sous les eaux après des averses diluviennes. Avec 496 mm de pluie enregistrés en décembre 2020, le marais a subi des inondations majeures. Le 5 décembre, pas moins de 124 mm de pluie s'abattaient sur le marais, occasionnant d'importants dégâts, en particulier sur les digues. Cet épisode exceptionnel d'intempéries faisait suite à une fin d'année 2019 déjà marquée par les inondations. Face à la répétition de ces scénarios catastrophes, l'impact du changement climatique se précise de manière de plus en plus nette et la préservation de cet écosystème précieux devient un enjeu.

### UNE ZONE HUMIDE MAJEURE

Géré par le syndicat mixte de gestion des milieux naturels des Landes depuis 2004, le marais d'Orx est constitué d'un complexe d'étangs d'environ 600 hectares, de milieux humides sur 400 hectares, entourés de près de 5 000 hectares de zones humides. « Il joue un rôle de régulation du climat car, en tant que zone humide, il stocke de grandes quantités de carbone, explique Florent Lagarde, garde technicien sur le site depuis 2014. Préserver ce type d'écosystème est primordial dans la lutte contre le changement climatique. Il faut savoir que depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, on a perdu entre 80 % et 90 % des zones humides en France. Ce qui reste aujourd'hui fait figure de reliques ». Pour cette partie du sud-ouest du département, le marais d'Orx représente un véritable poumon dont la réputation dépasse largement les frontières des Landes. « Le marais fait partie des trois sites du Conservatoire du littoral les plus importants d'Aquitaine,

## La faune présente sur le site subit, **elle aussi,** **les conséquences du changement climatique**



avec le domaine de Certes en Gironde et le site d'Abbadia au Pays basque, souligne Yohann Montane, guide technicien. Le marais d'Orx a un rayonnement international. Avec 293 espèces d'oiseaux, il a une valeur patrimoniale naturelle, mais aussi une vraie valeur historique. » En effet, si la faune et la flore présentes sur le marais sont remarquables, les infrastructures, comme par exemple, les pompes hydrauliques construites en 1863 sous Napoléon III, le sont tout autant.

### UNE GESTION HYDRAULIQUE DIFFICILE

Aujourd'hui, cet ensemble fait face à des aléas météorologiques de plus en plus intenses. « Pendant très longtemps, nous avons bénéficié d'un climat équilibré, avec l'influence de l'océan, mais des changements importants sont à l'œuvre, affirme Yohann Montane. On constate depuis quelques années que le nombre d'évènements exceptionnels –qu'il s'agisse d'épisodes de sécheresse ou de fortes pluies– augmente. » Lors des inondations qui ont touché le marais d'Orx fin 2020, pas moins de 40 points de surverses ont été dénombrés. Et si une brèche dans la digue a pu rapidement être réparée, il a fallu cinq mois pour que le marais retrouve

un niveau d'eau normal. « Passer de 4,5 mètres d'eau à 1,6 mètre sur un seul bassin, ça demande du temps. Et il faut savoir qu'en cas d'inondations fortes et répétées, on perd la maîtrise du polder, pointe Yohann Montane. Et on sait que, dans le futur, les digues vont de plus en plus souvent être mises à rude épreuve. »

Pour les deux guides naturalistes, l'impact du changement climatique est renforcé par un autre phénomène : la capacité d'absorption des sols qui est profondément amoindrie par l'urbanisation intensive, mais aussi la gestion de la forêt et des cultures. « Nous avons eu des années où il pleuvait 27 jours au mois de novembre, mais c'était de la bruine et les sols parvenaient à absorber l'eau. Depuis quelques années, le nombre de jours de pluie diminue mais on garde la même quantité, voire parfois un peu plus. Ce phénomène a un impact important sur les débits en crue et les étiages », détaille Yohann Montane.

### LES OISEAUX VERS DE NOUVELLES LATITUDES

Si la préservation du marais tel qu'on le connaît actuellement devient plus complexe, la faune présente sur le site subit, elle aussi, les conséquences du changement climatique. Notamment les oiseaux qui vivent ou sont

de passage dans cette réserve ornithologique. « Nous constatons qu'il y a des espèces qui sont de moins en moins présentes sur la réserve naturelle pendant l'hiver, note Florent Lagarde. C'est le cas, par exemple, des oies cendrées dont le centre de la zone d'hivernage a tendance à remonter vers le nord, notamment en Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas, tout simplement parce que les hivers sont moins rigoureux et les vagues de froid moins fréquentes. De leur côté, les grues cendrées qui, auparavant, descendaient passer l'hiver dans le sud de l'Espagne et du Portugal s'arrêtent maintenant plus au nord. Résultat, depuis 2013, nous avons des grues cendrées qui passent l'hiver sur le site. » A contrario, certaines espèces étendent leur aire géographique vers le nord car les conditions sont de plus en plus favorables. C'est le cas par exemple de l'ibis falcinelle qui vient du bassin méditerranéen et que l'on trouve désormais sur la façade atlantique. Dans ce cas, il ne s'agit pas de changement de migration mais véritablement de l'extension de la zone de vie d'une espèce, poussée par le réchauffement climatique.

## Un plan de gestion, élaboré sur la base d'un diagnostic écologique et socioculturel, va être déployé début 2022

« Dans le monde des oiseaux, il y a des espèces qui ont une capacité d'adaptation assez large et d'autres, malheureusement, plutôt réduite, constate Florent Lagarde. Sur la réserve, nous avons des migrateurs de très long cours, notamment des limicoles. Certaines de ces espèces nichent dans les toundras, voire dans l'Arctique, et leur survie est intimement liée aux cycles de vie des insectes. Aujourd'hui, avec le changement climatique, ces cycles sont décalés, ce qui perturbe profondément les populations de limicoles à l'échelle du globe. » On dénombre dès lors un nombre grandissant d'espèces sur le déclin.

### UN ÉCOSYSTÈME MENACÉ

Mais les oiseaux ne sont pas les seuls animaux à subir les aléas météorologiques. La faune terrestre du marais est, elle aussi, impactée. « Les rongeurs sont des animaux qui se reproduisent rapidement et qui peuvent vite recoloniser un site, poursuit Florent Lagarde. Toutefois, si on avait tous les ans des inondations très fortes comme en 2020, l'impact serait certain sur les rongeurs et, par ricochet, sur leurs prédateurs. Cela vaut aussi pour les insectes. Si les prairies restent sous l'eau pendant un ou deux mois, les populations de criquets et de sauterelles souffrent. »



Les guides effectuent un important travail d'observation de la faune et de collecte de données à des fins scientifiques

© Réserve marais d'Orx



Depuis deux ans, des flamants roses sont observés sur la réserve pendant la saison hivernale

© Réserve marais d'Orx

Par ailleurs, les changements climatiques auront des répercussions sur la qualité de l'eau pouvant favoriser le développement de divers organismes aquatiques comme les cyanobactéries. Il y a forcément un impact sur l'écosystème comme le manque d'oxygène pouvant entraîner des mortalités de poissons, mais cela peut aussi se traduire par une augmentation de la biomasse en micro-organismes dans l'eau et, par conséquent, une augmentation de la capacité alimentaire du plan d'eau, ce qui n'est pas forcément une mauvaise chose pour certaines espèces qui arrivent à en tirer profit.



« Plus un milieu est riche en biodiversité et plus il est résilient aux changements »



YOHANN  
MONTANE

« Depuis quelques années, le nombre d'événements météorologiques exceptionnels augmente »

© Réserve marais d'Orx

## DE LA DIFFICULTÉ DE PRÉVOIR

Mais face aux conséquences de plus en plus tangibles du changement climatique, quelles sont les solutions ? Pour Yohann Montane, « la question qui se pose aujourd'hui est comment faire pour maintenir techniquement et financièrement un système de polders dans un contexte de changement climatique ? De manière pragmatique, si les digues doivent être submergées plusieurs fois par an, on aménagera peut-être une zone plus basse de surverse afin que l'eau entre à un endroit plutôt qu'à 10. On limitera ainsi les dégâts. » L'équipe gestionnaire du site à conscience qu'il est impensable de réaliser des travaux lourds -à base de béton- sur la réserve naturelle. Le choix est donc de privilégier des solutions souples pour pouvoir s'adapter à la réalité de la réserve naturelle et aux changements qu'elle subit.

## LES GRANDES DATES DU MARAIS D'ORX

Le marais d'Orx est une entité géologique dont la création remonte à **3 millions d'années**.

En **1808**, Napoléon I<sup>er</sup> ordonne l'assèchement du marais. Des systèmes de pompage sont alors installés pour permettre le développement de la culture du maïs.

Dans les **années 1980**, le dernier propriétaire privé cesse petit à petit l'activité agricole et laisse les eaux reconquérir les terres jadis asséchées.

En **1989**, le Conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres décide de racheter le domaine. Le site est ensuite classé réserve naturelle nationale en **1995** et intègre le réseau européen Natura 2000.

Depuis **octobre 2011**, le marais d'Orx bénéficie du label Ramsar relatif aux zones humides d'importance internationale.

Un plan de gestion, élaboré sur la base d'un diagnostic écologique et socioculturel et validé par un conseil scientifique régional, va être déployé début 2022. Il a été pensé sur 10 ans contre cinq ans auparavant pour être plus en phase avec les cycles de la nature. Parmi les opérations au programme de ce plan de gestion : le suivi scientifique continu du milieu naturel comprenant les observations régulières de la faune et de la flore. Une démarche qui va permettre une importante bancarisation de données. Ces dernières seront particulièrement précieuses pour tenter de mieux comprendre l'impact du changement climatique sur cet écosystème. « C'est extrêmement compliqué de faire des projections, souligne toutefois Florent Lagarde. On sait seulement que si le polder venait à disparaître, les niveaux d'eau seraient plus hauts et cela aurait une répercussion sur la faune et la flore. Les espèces qui vivent là où le niveau d'eau est normalement bas ne resteraient pas ici, c'est sûr. Et si elles venaient à sortir des limites administratives du marais, on ne pourrait alors plus assurer notre mission de préservation. Une des seules certitudes que nous ayons est que plus un milieu est riche en biodiversité et plus il est résilient aux changements. C'est pour cette raison que nous nous efforçons de faire un travail de pédagogie auprès des visiteurs, mais aussi des riverains. Nous voulons que les gens comprennent que le travail que nous faisons ici a un impact positif sur eux. »

# L'ÉCONOMIE RÉSISTE À OMICRON

Malgré la forte propagation du variant Omicron, l'activité économique en France a légèrement progressé en décembre 2021 et devrait se stabiliser en janvier, avec toutefois quelques disparités sectorielles.

Par Aicha BAGHDAD et B. L.

L'activité a globalement bien résisté à la nouvelle vague épidémique, en fin d'année 2021 et se stabiliserait en ce début 2022. Ce constat relève d'un point de conjoncture de la Banque de France, publié le 11 janvier dernier. Celui-ci s'appuie sur une enquête réalisée auprès de 8 500 entreprises entre le 20 décembre 2021 et le 6 janvier 2022.

Pour le mois de décembre, la note de conjoncture met en avant une progression de l'activité dans l'industrie et les services marchands, ainsi que dans le bâtiment, dans une moindre mesure. Dans l'ensemble de l'industrie, le taux d'utilisation des capacités de production s'établit à 80 % après 79 % en novembre, à niveau supérieur à celui d'avant crise. La hausse de production concerne tous les secteurs à l'exception de l'agroalimentaire. Dans les services marchands, l'activité a également progressé fin 2021, plus particulièrement dans les services aux entreprises, comme l'intérim, le conseil en gestion et la publicité. En ce qui concerne l'héberge-

ment-restauration, l'activité fléchit, en revanche, après le redressement enregistré durant les mois antérieurs. Elle affiche une hausse très légère dans le bâtiment.

## DES PERSPECTIVES FAVORABLES, MALGRÉ LES INCERTITUDES

Pour le mois de janvier, les entreprises anticipent une légère progression dans l'industrie et une stagnation dans le bâtiment. Dans ces deux secteurs, les carnets de commande sont bien remplis, très au-dessus de la moyenne historique. En revanche, dans l'automobile, l'informatique et l'électronique, les dirigeants s'attendent à un repli, en raison de la persistance des difficultés d'approvisionnement, notamment de composants et semi-conducteurs. Quant aux services, ces derniers présentent une forte hétérogénéité entre les secteurs. Les services aux entreprises sont bien orientés tandis que l'hébergement-restauration et l'événementiel, davantage impactés par la nouvelle flambée de l'épidémie, subissent une forte détérioration. Selon les chefs d'entreprise, en ce début d'année, l'activité se situerait à 64 % de son niveau d'avant-crise, contre 80 % au quatrième trimestre 2021 dans l'hébergement. Elle s'établirait à 75 %, contre 85 % en fin d'année, dans la restauration. Dans le bâtiment, l'activité resterait globalement stable avec un léger repli dans le gros œuvre et une légère amélioration dans le second œuvre. Ces anticipations restent toutefois à confirmer puisque l'indicateur d'incertitude repart à la hausse, en raison du doute lié au contexte sanitaire.

La hausse de production concerne tous les secteurs à l'exception de l'agroalimentaire

## LE PIB DÉPASSE SON NIVEAU D'AVANT-CRISE

Toujours aussi importants, les problèmes de recrutement concernent plus de la moitié des entreprises (52 % après 51 % en novembre). De leur côté, les difficultés d'approvisionnement affichent une baisse sensible dans l'industrie (53 % des entreprises, contre 56 % en novembre) et un repli plus net dans le bâtiment (48 % des entreprises, contre 58 % en novembre). Cette diminution a engendré une stabilisation de l'opinion des chefs d'entreprise sur l'évolution de leurs prix. Mais, pour janvier, la proportion des dirigeants prévoyant une hausse des prix est sensiblement au-dessus des années précédentes.

Selon la Banque de France, au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, la croissance du PIB s'est élevée à 0,6 % comparativement avec le trimestre précédent. L'organisme prévoit une hausse du PIB de l'ordre de 6,7 % sur l'ensemble de l'année 2021. En janvier, ce dernier devrait être supérieur de 0,75 % à son niveau d'avant-crise. L'institution monétaire a revu légèrement à la baisse sa prévision de croissance pour cette année, soit 3,6 %.





# UNE AGRICULTURE VIABLE ET DURABLE

La FNSEA formule des vœux pour une année « combative », et 30 propositions, notamment destinées à réguler la concurrence, permettre aux agriculteurs de vivre de leur activité, en mode durable.

Par Anne DAUBRÉE

**U**ne année 2022 « combative » et 30 propositions... pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'agriculture en France. Le 11 janvier, à l'occasion d'une conférence de presse de présentation des vœux, Christiane Lambert, présidente de la FNSEA, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, a dressé un panorama de la situation actuelle de l'agriculture en France, dont découle ses propositions « pour un projet présidentiel ambitieux ». Le tableau esquissé n'est pas sans ombres : après deux années difficiles, « la chaîne alimentaire tient bon, car ses acteurs se décarcassent », constate Christiane Lambert. Toutefois, poursuit-elle, « l'agriculture française a régressé. (...) Nous avons perdu en compétitivité, et cela s'est traduit par une délocalisation des productions », mis à part pour les céréales et le vin. Le constat est posé par plusieurs

rapports officiels, dont celui parlementaire *Autonomie alimentaire de la France et de ses territoires* (décembre 2021). Et les tendances actuelles pourraient le compliquer davantage. En particulier, qu'il s'agisse de l'énergie, du carton ou des engrais, « les cours flambent, et les prévisionnistes s'attendent à ce que cela continue », pointe Christiane Lambert.

## ATTENTION À L'EUROPE

Dans ce contexte, les propositions de la FNSEA couvrent divers domaines, parmi lesquels les orientations de l'Union européenne, qui devrait « créer les conditions d'une croissance agricole durable en Europe ». « Une croissance durable et rentable : c'est l'option que nous portons au niveau européen », avance Christiane Lambert. Car le principal syndicat agricole redoute plusieurs biais, et en particulier des objectifs

environnementaux trop contraignants, notamment liés au « Green Deal » européen. Partant, au niveau européen, c'est la sempiternelle question de la concurrence, intra et extra UE, qui préoccupe. À ce titre, la FNSEA préconise d'imposer au niveau européen des « mesures miroirs » à l'ensemble des produits agricoles importés. Et aussi, d'accélérer l'harmonisation européenne des règles sociales et environnementales. À ce titre, les pratiques nationales sont également pointées : concernant les directives européennes, « souvent, la France fait de la surtransposition, elle se met un boulet au pied », estime Christiane Lambert. Exemple : le « plan pollinisateurs », en 2020. La FNSEA avait dénoncé « l'instauration d'un processus franco-français d'évaluation des produits phytosanitaires, en anticipation par rapport au cadre européen, (qui) met les agriculteurs français en situation de distorsion de concurrence pour la protection de leurs cultures ». Parmi les autres enjeux (nationaux) identifiés par la fédération, figure la nécessité d'une « véritable loi sur le foncier », argumente Henri Bies-Péré, vice-président de la FNSEA. Transmission des entreprises, statut du fermage, portage du foncier... Autant de thèmes qui devraient être traités, car le moment est stratégique. La relève s'approche, avec la moitié environ des agriculteurs qui devraient quitter leur exploitation dans les dix ans, d'après la FNSEA.

### RÉSOLUDRE L'ÉQUATION PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE ET REVENU DÉCENT DES AGRICULTEURS

Autre enjeu prioritaire qu'adresse la FNSEA dans ses propositions : celui de la rémunération des professionnels. À ce titre, elle plaide, par exemple, pour un développement fort d'une assurance sur les récoltes, en cas d'incident climatique. Le dispositif devrait garantir aux agriculteurs concernés de supporter économiquement ces événements. Gel, sécheresses, inondations... les agriculteurs ont subi de nombreux incidents climatiques en 2021, et avec les inondations dans le Sud, 2022 n'a pas débuté sous de meilleurs auspices...

Mais un autre type d'aléas pèse lourd sur le revenu des agriculteurs : le fonctionnement de la chaîne économique et les négociations avec la grande distribution. Pour la FNSEA, la qualité de la mise en application des lois Egalim 1 et 2 constitue donc un enjeu crucial. « Les négociations sont difficiles », pointe Christiane Lambert. Les 29 centimes auxquels le distributeur Leclerc propose ses baguettes de pain, ne passent pas : « C'est insultant », commente la présidente de la FNSEA. Dans

« Une croissance durable et rentable : c'est l'option que nous portons au niveau européen. »

cette équation entre revenu des agriculteurs et prix de vente des produits, pèse aussi l'enjeu du pouvoir d'achat des Français, et pour les plus démunis d'entre eux, la précarité alimentaire. Mais pour la fédération, pour résoudre ce problème, « il faut engager une vraie politique, voir comment accompagner et soutenir les populations qui sont dans cette situation, et non compter sur la baisse des prix des produits alimentaires », plaide Christiane Lambert. Pour la présidente de la FNSEA, avec l'option des prix bas, « c'est encore la grande distribution qui tire bénéfice de la situation ».

### S'ADAPTER AU CLIMAT

Autre enjeu fort des propositions de la FNSEA : le soutien de l'agriculture dans sa transformation face aux enjeux climatiques. C'est la « mère de toutes les batailles », souligne Henri Bies-Péré. Celle-ci avait d'ailleurs fait de ce sujet l'objet de son rapport d'orientation, en 2020. En effet, « l'agriculture subit le climat, elle est le premier témoin de ces changements », rappelle Henri Bies-Péré. Face aux projections du GIEC sur l'évolution du climat et aux constats de l'ONU, qui estime que 800 millions de personnes sont touchées par la faim dans le monde, (10 % de la population) suite à la pandémie, l'objectif consiste à être en mesure de répondre au double enjeu de nourrir la planète et de rendre les chaînes agricoles résilientes face aux phénomènes climatiques. Parmi les pistes proposées par la FNSEA : accélérer la transition bas carbone de l'agriculture, accompagner les professionnels dans leur cheminement vers des pratiques agro-écologiques, sur le plan des conseils et de l'investissement... Autre proposition : « faire de l'agriculture le premier fournisseur d'énergies renouvelables d'ici 2030 (...) ; l'agriculture peut apporter des solutions », explique Henri Bies-Péré. Pour ce, la FNSEA propose de détaxer les biocarburants produits en France. Et aussi, les entreprises françaises pourraient être incitées à relocaliser leur compensation carbone dans l'agriculture française.

### BUZZ CULINAIRE

Réagissant aux polémiques déclenchées par l'amour proclamé de Fabien Roussel, secrétaire national du PCF, et candidat à l'élection présidentielle, pour le vin, la viande et les fromages, Christiane Lambert a rappelé que s'ils sont très actifs « côté buzz », les végans (qui ne consomment ni viande, ni produits dérivés de l'animal) ne sont que 150 000 en France. Et que la plupart des Français n'entendent pas renoncer aux plaisirs carnivores.

# REVERSEMENT DE TROP-PER DE CHÔMAGE PARTIEL

Le « quoi qu'il en coûte » présidentiel du printemps 2020 s'était notamment traduit par un interventionnisme économique jamais vu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En particulier, le recours au chômage partiel, jusqu'alors timide, a été massivement utilisé.

Par Nicolas TAQUET, avocat

**L'**État a toutefois commencé à contrôler les entreprises ayant bénéficié de cette aide, et de plus en plus d'entreprises se voient aujourd'hui contraintes de rembourser des « trop-perçus ». Explications.

## LES CONDITIONS DU PLACEMENT EN ACTIVITÉ PARTIELLE

Le régime juridique du chômage partiel, passablement modifié lors des débuts de la crise sanitaire, prévoit, notamment, que c'est l'employeur qui place ses salariés en activité partielle, en cas de fermeture temporaire de leur établissement. Précurseur, l'article R. 5122-1 du Code du travail, n'ayant pas été modifié, précise que cette fermeture peut survenir en raison de toute « circonstance de caractère exceptionnel ». L'employeur adresse sa demande au préfet du département, accompagnée de la liste des pièces exigées par l'article R. 5122-2 du Code du travail, dans les 30 jours à compter du placement de ses

salariés en activité partielle. L'autorisation est implicitement accordée en l'absence de réponse du préfet dans les 15 jours de la réception de la demande. Elle peut être renouvelée dans les conditions précisées à l'article R. 5122-9 du Code du travail. Si la demande est accordée, l'article L. 5122-1 dispose que « L'employeur perçoit une allocation financée conjointement par l'État et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage ». Pour percevoir effectivement cette allocation, l'employeur doit adresser sa demande d'indemnisation à l'Agence de service et de paiement (ASP).

## LE CONTRÔLE PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL

Ce sont les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui sont chargées, pour les préfets, de contrôler que les entreprises qui obtiennent des allocations de chômage partiel remplissent bien les conditions nécessaires pour en bénéficier. En outre, depuis la fin

de l'année 2020, le ministère du Travail a lancé un vaste « plan national de contrôle ».

Ces contrôles, qui ont notamment pour but de « débusquer » les emplois fictifs, le travail dissimulé ou encore, le gonflement « artificiel » des salaires, se déroulent généralement à distance. Les agents de l'inspection du travail demandent simplement à l'employeur de leur envoyer des justificatifs. Ces contrôles informatiques sont facilités par les dispositions de l'article R. 5122-20 du Code du travail qui prévoient que : « L'Agence de services et de paiement est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel contenues dans les demandes préalables d'autorisation de placement en position d'activité partielle et les demandes d'indemnisation en application des articles R. 5122-2 et R. 5122-5 ».

Ainsi, dans le cadre de son contrôle, l'inspection du travail vérifiera que les salariés étaient bien placés dans les conditions leur permettant de bénéficier du dispo-

# ÇUS

sitif de chômage partiel. Ce sera à l'organisme d'apporter la preuve du contraire, et non à l'employeur de prouver que ses salariés n'ont pas travaillé.

## LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU TROP-PERÇU

À l'issue du contrôle, au regard des pièces communiquées (souvent par mail), l'inspection du travail peut, sur la base des dispositions de l'article R. 5122-10 du Code du travail, demander à l'employeur le reversement des aides qu'il n'aurait pas dû recevoir.

Toutefois, avant d'émettre un ordre de reversement, l'organisme doit d'abord, en vertu des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, mettre l'employeur en mesure de formuler des observations. Cette formalité est substantielle. Son absence vicie la procédure et entache de nullité la demande de remboursement.

De plus, en tout état de cause, le Code du travail précise que « le remboursement peut ne pas être exigé, s'il est incompatible avec la situation économique et financière de l'entreprise ». Là encore, il appartiendra à l'employeur, dans le cadre de la procédure contradictoire, de mettre en avant ses éventuelles difficultés financières, afin de tenter de convaincre l'administration de ne pas exiger le remboursement de l'aide.

En dernier recours, si la demande de remboursement est tout de

## Le ministère du Travail a lancé un vaste « plan national de contrôle »



même prononcée, une requête pourra être introduite devant le Tribunal administratif à son encontre et à l'encontre des titres de perception correspondants. Conformément aux dispositions de l'article 117 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la contestation d'un titre de perception a pour effet de suspendre le recouvrement de la créance.

# LIVRAISONS UN CASSE-

Alors que le volume des livraisons, notamment aux particuliers, ne cesse de croître, les villes ne peuvent plus ignorer les nuisances pour les habitants. Les réponses à ce casse-tête, tant publiques que privées, demeurent toutefois timides.

Par Olivier RAZEMON

**L**a livraison des repas à domicile n'est pas réservée aux seuls habitants des grandes villes. En France, le leader de la livraison Deliveroo est présent dans pas moins de « 270 villes, comme si toute ville moyenne qui se respecte se devait de proposer ce service », expliquait Jérôme Fourquet, directeur du département « opinion » à l'Ifop, lors d'un colloque consacré aux « villes à taille humaine » organisé par le journal *Le Monde*, le 16 décembre dernier. « À Châteauroux [Indre], nous avons 90 livreurs Uber Eats », confirmait aussitôt le maire de la ville, Gil Avérous.

Le poids des livraisons à domicile, sous toutes les formes, dépasse

atteignaient 30,6 milliards d'euros, soit 15 % de plus qu'un an plus tôt.

## DES CONSÉQUENCES TRÈS MATÉRIELLES

Cette économie, souvent décrite comme « dématérialisée », a des conséquences très matérielles, d'autant que les services de livraison aux particuliers s'ajoutent à la logistique classique, qui fournit les lieux de vente et rapporte les marchandises invendues. Ainsi, des hangars de plus en plus larges sont construits à proximité des pôles urbains, sur des terres artificialisées. Les logisticiens savent que, pour multiplier par deux la vitesse de livraison, il faut plus que doubler la surface des entrepôts. Dans les

des restaurants, mais des cuisines où s'affairent des préparateurs de repas. Afin que les plats arrivent chauds à destination, ces salles sont implantées dans des quartiers pas trop éloignés des cœurs de ville : de l'autre côté du canal du Midi à Toulouse, dans le quartier Madeleine à Orléans, le long des boulevards circulaires à Lille. Charge aux livreurs de distribuer la nourriture le plus vite possible aux consommateurs impatientes. Les autoentrepreneurs qui travaillent pour Uber Eats ou Deliveroo, à Châteauroux ou ailleurs, sont censés se déplacer à vélo, mais se procurent un scooter dès que leurs revenus le permettent. Quant aux livreurs en camionnette diesel, à qui les employeurs comme

Le poids des livraisons à domicile dépasse chaque année de nouveaux records.

chaque année de nouveaux records. En décembre, au moment de choisir des cadeaux pour leurs proches, de nombreux consommateurs se contentent de faire défiler, du pouce, les images des produits, avant d'en sélectionner un, et de lancer la commande, qui leur sera apportée en quelques jours, voire quelques heures. Au troisième trimestre de 2021, les ventes en ligne

villes, les plateformes acquièrent des bâtiments ou des espaces disponibles pour y établir des entrepôts-relais. Les ex-station-services, parking abandonnés, pieds d'immeuble autrefois commerçants se transforment en lieux de stockage. Des sociétés se spécialisent dans le « dark store », des magasins « sombres », car on n'y vend aucun objet directement. Les « dark kitchens » ne sont pas non plus

les clients imposent des délais de livraison toujours plus courts, ils épaississent la circulation, occupent des places de stationnement, garent leur véhicule sur les trottoirs et les pistes cyclables.

## LE RAS-LE-BOL DES RIVERAINS

Dans un premier temps, les collectivités locales n'ont pas cherché à réguler le secteur de la logistique,

# TÊTE URBAIN



© Olivier Razemon pour DSI

jugant sans doute son impact comme résiduel. Mais les conséquences de cette frénésie, en particulier sur l'espace public, ne sont plus anecdotiques. Ainsi, les riverains des dark kitchens ou des dark stores déplorent l'odeur des cuisines, la présence des livreurs qui attendent à longueur de journée, le ballet incessant des scooters, le risque routier. Les livraisons impliquent des voies directes,

rapides, sans obstacle, à rebours du désir des habitants de bénéficier d'espaces publics agréables à vivre et de villes moins polluées. Enfin, les conditions de travail des livreurs sont déplorables et leur couverture sociale laisse à désirer.

Les réponses demeurent tardives, et surtout timides. Le programme « Innovations territoriales et logistique urbaine durable » (InTerLud), financé par les certificats d'écono-

mie d'énergie versés par les entreprises polluantes, associe l'organisation interprofessionnelle du négoce à des structures publiques, le Cerema, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (recherche et conseil) et l'Ademe, Agence de la transition écologique (coordination et financement). L'objectif du programme consiste à mettre en place, dans 50 agglomérations, des « chartes de logistique urbaine durable » qui comportent une quinzaine de grands principes. Les collectivités sont incitées à réserver du foncier, planifier la mobilité logistique, encourager l'usage de véhicules moins polluants et moins bruyants ou les livraisons en horaires décalés, etc.

Outre le caractère purement volontaire de ces engagements, l'une des difficultés tient au nombre important de protagonistes, « transporteurs, commerçants, grossistes, investisseurs immobiliers, industriels, professionnels des flux d'information, constructeurs de véhicules », énumèrent les concepteurs du programme InTerLud. En outre, les entreprises proposant des livraisons, souvent des start-ups financées par des levées de fonds, ne demandent l'avis de personne avant de louer des entrepôts, recruter des livreurs, acheter des placards publicitaires réels ou virtuels, et encombrer les rues.

Les décisions des pouvoirs publics ne suffisant pas, des entreprises privées proposent désormais des livraisons « durables », en mettant en avant leurs véhicules « bas carbone », tels que les vélos dotés ou non d'une caisse, ou les voitures électriques. En revanche, aucun acteur ne propose une solution qui aurait pourtant le mérite de l'efficacité : celle qui consisterait à limiter, sinon réduire, le nombre de livraisons. Après tout, les citoyens peuvent aussi apprendre à cuisiner, voire chercher eux-mêmes leur repas au restaurant du coin de la rue...

# CITÉ DU VIN 2022, ANNÉE PICASSO



Pablo Picasso (1881-1973), *Nature morte*, 1923. Estampe, épreuve. Gouache appliquée au pochoir sur papier vélin. Épreuve numérotée « 90/100 », signée. 50,4 x 59,2 cm. Musée national Picasso Paris. © RMN-Grand Palais / Thierry Le Mage © Succession Picasso 2022



C'est l'événement phare de l'année. La programmation culturelle 2022 commence avec une grande exposition consacrée à « Picasso, l'effervescence des formes. » Celle-ci explore la place du vin et des alcools populaires dans l'œuvre du peintre. Elle entraîne une variété des styles et une évolution des formes à travers différents supports : peintures, dessins, céramiques, films. C'est l'historien et critique d'art Stéphane Guégan qui assure la commission scientifique de cette exposition qui rassemble 80 œuvres originales, grâce à la participation des Musées Picasso de Paris et de Barcelone.

Le parcours chrono-thématique évoque la multiplicité des représentations symboliques du vin, où se mêlent ivresse de la vie, ivresse des sens et ivresse des formes. Le parcours débute par ses œuvres de jeunesse, empreintes de culture religieuse avec la représentation de la Cène ; puis il y a la période bleue (Paris-Barcelone) avec des scènes populaires dans les cafés et cabarets, la période cubiste où le verre et la bouteille se renouvellent ; les années 30 et l'exploration de nouvelles sources méthodologiques ; puis sa fin de vie et la hantise de la mort. La scénographie inventive de Maciej Fiszer sublime la puissance créatrice de Picasso

La saison culturelle sera riche à la Cité du Vin de Bordeaux avec une exposition consacrée à Picasso et au vin, des masterclasses, des Grands Entretiens, Vendanges du Savoir et Ciné Gourmands, sans oublier une riche programmation d'afterworks tout au long de l'année.

Par Nathalie VALLEZ

Le **parcours chrono-thématique** évoque la multiplicité des **représentations symboliques du vin**

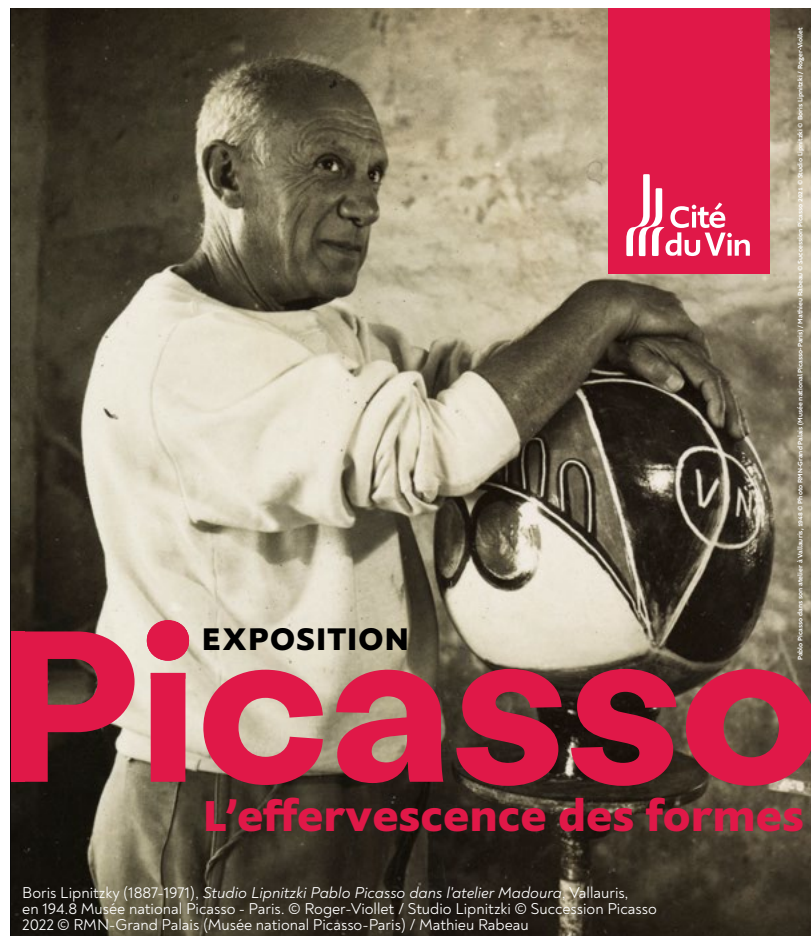


Pablo Picasso (1881-1973), *Café-concert du Paralelo*, vers 1900. 36 x 48 cm. Musée national Picasso - Paris. © RMN-Grand Palais (Musée national Picasso-Paris) / Mathieu Rabeau © Succession Picasso 2022

en proposant une véritable plongée au cœur de son travail par un découpage assez différent, des effets de transparence et des archives audiovisuelles telles que des musiques populaires du début du XX<sup>e</sup> siècle et des court-métrages animés.

### DES AFTERWORKS 2 JEUDIS PAR MOIS

Cette nouvelle saison culturelle sera l'occasion d'inaugurer les masterclasses avec des sommeliers de renommée qui proposeront une dégustation de 3 vins qu'ils auront sélectionnés. Des rencontres auront lieu autour de thématiques telles que « Vin et Santé » ou « Les femmes et l'amour du vin », sans oublier un autre événement la première Bordeaux Wine Week du 16 au 26 juin. Les Grands Entretiens, Ciné Gourmands et Vendanges du Savoir, piliers de la programmation culturelle sont aussi au rendez-vous (Cf. encadré). Lancés à l'automne dernier, les ateliers afterwork mets et vins, en partenariat avec l'AANA (Agence de l'Alimentation en Nouvelle-Aquitaine) continuent sur leur lancée en 2022. Parmi les mets mis en valeur, on pourra découvrir des fromages, chocolats, charcuteries, tartinables, pâtisseries, fruits... Ces ateliers permettront de découvrir différents cépages : riesling, malbec, et différentes catégories de vins : de garde, rouges, blancs, rosés. Ils feront voyager en France (Centre-Loire) en Europe,



Cité  
du Vin

# EXPOSITION Picasso

## L'effervescence des formes

Boris Lipnitsky (1887-1971), *Studio Lipnitski Pablo Picasso dans l'atelier Madoura*, Vallauris, en 1948. Musée national Picasso - Paris. © Roger-Viollet / Studio Lipnitski © Succession Picasso 2022 © RMN-Grand Palais (Musée national Picasso-Paris) / Mathieu Rabeau

(Luxembourg, Croatie, Moldavie) et en Amérique du Sud (Uruguay).

### PLUS DE FRANÇAIS ET MOINS D'ÉTRANGERS

L'année 2021 a été marquée par la fermeture de la Cité du Vin pendant près de 5 mois, jusqu'à sa réouverture le 19 mai dernier. Elle enregistre une fréquentation de 211 000 visiteurs contre 416 000 en 2019 (dont 46 % d'étrangers). Si le nombre de visiteurs étrangers est en baisse de 60 %, le nombre de Français est en hausse de 27 %. Un résultat donc en demi-teinte après une année difficile. Malgré cela, l'équipe dirigeante s'est déclarée « pleine d'espoirs malgré les incertitudes ».

## LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

### 5 février :

Rencontre Vin & Santé sur les comportements face au vin avec des psychologues, chercheurs et le dessinateur Urbs.

### 8 mars :

Les femmes et l'amour du vin, avec des chercheuse, historienne, la cheffe d'orchestre Éliane Lavail et la Bâtonnière Christine Maze.

### Du 15 avril au 28 août :

Picasso, l'effervescence des formes

### Du 16 au 26 juin :

Bordeaux Wine Week

### Les Vendanges du Savoir :

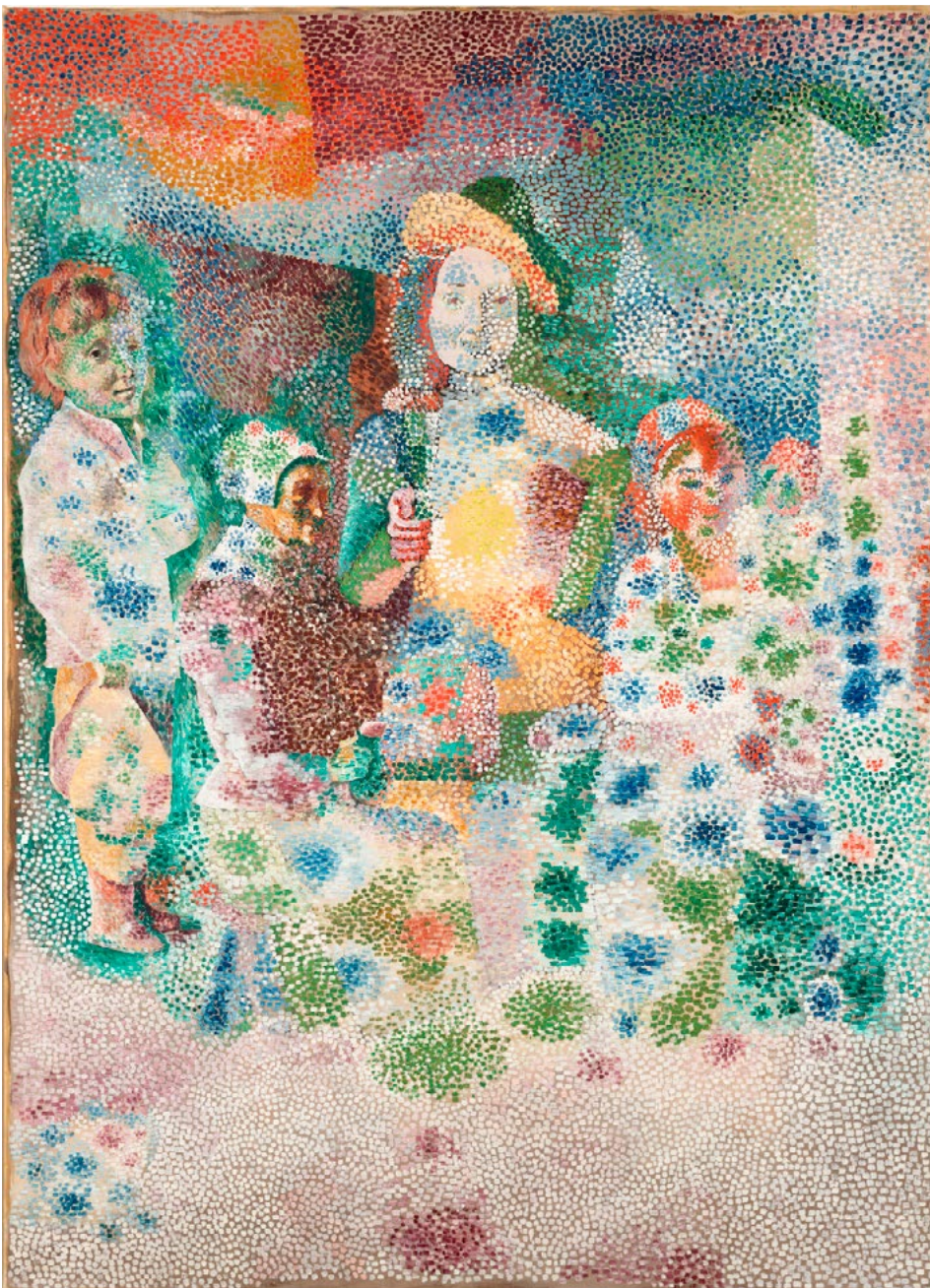
S'entraîNEZ le 1<sup>er</sup> février avec l'universitaire Sophie Tempère et Exalter Dionysos avec Nietzsche et Apollinaire le 15 mars avec la professeure de Lettres Camille Rodic.

### Des Grands Entretiens :

le 29 mars avec Michel Chapoutier et le 31 mai avec Luigi Moio.

### Des Ciné Gourmands :

*Les Recettes du bonheur* (Lasse Hallström) le 23 mars et *La Fleur du mal* (Claude Chabrol) le 18 mai, en présence de Chef Jésus.



Pablo Picasso (1881-1973), *Le Retour du baptême d'après Le Nain*, 1917. Huile sur toile. 162 x 118 cm. Paris, musée national Picasso - Paris.  
© RMN-Grand Palais / Mathieu Rabreau © Succession Picasso 2022



**En salle depuis  
le 26 janvier**

Un film de  
Sandrine Kiberlain  
Avec Rebecca  
Marder, André Marcon,  
Anthony Bajon

**Drame, Historique**

JE  
Q

## JEUNESSE ET RÉALITÉ

**T**out semble aller pour le mieux pour Irène, 19 ans, Parisienne fougueuse qui vit avec son père, sa grand-mère et son frère aîné. Elle prépare son concours d'entrée au Conservatoire et a rencontré un garçon charmant. Mais en cet été 1942, les Allemands sont partout dans la capitale et Irène est juive... Au-delà de son caractère enjoué et de son envie constante d'aller de l'avant et ce, le plus vite possible, Irène est fragilisée par des malaises inexplicables à répétition, comme une métaphore physique de l'atmosphère de l'époque. Car, contrairement aux apparences, elle n'ignore pas ce qui se passe. Telle une tempête, elle avance en dépit des obstacles et refuse de se laisser écri-

ser par cette menace sourde. Rien n'est édulcoré ou nié du contexte historique mais Sandrine Kiberlain fait le choix de suivre cette « jeune fille qui va bien » à un âge charnière. L'apparente intemporalité des premières minutes souligne qu'elle aurait pu vivre de la même manière en des temps moins troublés. C'est cette simplicité, dénuée de sentimentalisme, qui fait l'originalité de son approche. Ce n'est pas un hasard si Sandrine Kiberlain cite comme inspiration *Le Journal d'Anne Frank* :

**« Irène ne veut pas voir ce qui se passe mais elle sent le monstre tapi dans l'ombre. Ses évanouissements trahissent ce qu'elle sait mais tente d'évacuer, son corps parle à sa place. Elle sait, mais je tenais à montrer qu'elle est dans son âge. Quand on**



**a 18 ans, même face à une nouvelle terrifiante, on est pressé d'aller à son cours de théâtre, de retrouver son amoureux. On refuse de se laisser enfermer par ce qui nous chagrine, on est avant tout dans la vie. Quand j'ai demandé à Robert Badinter de lire le scénario, il m'a conforté dans cette idée et m'a dit que dans sa jeunesse, ils étaient d'autant plus vivants qu'ils étaient menacés. Il a aimé le fait d'avoir assumé à fond cette idée de pulsion de vie. »**

# UNE UNE FILLE UI VA BIEN



Sa trajectoire se double de celle de sa famille dont elle est la vedette. Le père respecte les décisions officielles aussi immondes soient-elles, espérant, sans trop y croire au fond, préserver ses proches en acceptant de les inscrire sur les registres en tant que Juifs et de leur faire arborer cette étoile jaune qui se généralise sur les vêtements et les papiers d'identité. La grand-mère maternelle au tempérament piquant est plus directe et essaie de résister à ces lois liberticides qui désignent leur communauté aux Nazis et à la vindicte populaire. Ce sujet permet à Sandrine Kiberlain de rendre un hommage réfléchi à sa famille, en maintenant une distance pudique : « J'avais un grand-père qui voulait respecter les lois, comme souvent les pères dont je connais l'histoire : ils se sentaient responsables de

leurs familles et avaient peur de braver les autorités, pensant sauver les leurs. Les femmes de mon entourage avaient un instinct de survie plus inconscient. Ma grand-mère a prononcé la phrase que dit Marceline : si tu fais ça, si tu vas à la mairie, je saute par la fenêtre ! Ce faisant, elle a sauvé la famille. Aller à la mairie, c'était se jeter dans la gueule du loup. Ma grand-mère est tombée enceinte de ma mère. À ce moment-là, on n'arrêterait pas encore les femmes enceintes. Quand le gendarme est venu pour l'arrêter, ma grand-mère s'est dénudée pour lui montrer qu'il ne pouvait pas ! Les femmes ont parfois un courage

fou. Aujourd'hui, on sait ce qu'a été la Shoah, mais il faut se placer dans l'esprit de ceux qui vivaient à l'époque. Ils vivaient normalement et en même temps, ne pouvaient plus vivre normalement. C'était un dilemme entre ne pas vouloir croire au pire et ne pas pouvoir faire autrement qu'y croire. Plus ou moins consciemment, on écrit sur soi : j'ai fait d'Irène une jeune fille qui désire devenir actrice, j'ai fantasmé le quotidien de la vie de mes grands-parents en 1942, de mes parents qui voulaient aussi devenir acteurs, tous Juifs. Tout ça se mélangeait. Dans la réalité, j'ai une mère mais plus de père, j'ai une sœur mais pas de frère. C'est l'inverse pour Irène. Je ne voulais pas trahir mes proches. »

Rebecca Marder, cadette de la Comédie Française, est une révélation en moteur d'une famille aux aguets, soutenue par Françoise Widhoff, André Marcon et Anthony Bajon. Le dernier plan, abrupt, frappe en plein cœur et restera un grand moment de cinéma de cette année 2022.

« Au casting, on a vu beaucoup de filles. Rebecca, que j'avais remarquée au théâtre, est entrée avec sa maladresse gracieuse, vivante, avec ce mélange d'humour et de fond de gravité que je cherchais pour le personnage. Elle a une mobilité incroyable dans le visage et me fait penser à des actrices sublimes comme Ingrid Bergman, Gene Tierney, Nastassja Kinski ou Anne Brochet. Je suis tombée en amour pour Rebecca. »



## LES PROMESSES

Isabelle Huppert en campagne

Clémence, maire en Seine-Saint-Denis, ne se représentera pas aux prochaines élections et s'apprête à céder la place à son adjointe. Secondée par Yazid, son directeur de cabinet, elle mène une dernière bataille pour faire rénover la cité insalubre des Bernardins, où des marchands de sommeil profitent de la misère locale pour racheter des appartements à bas prix. Les serments de l'élue vacillent lorsqu'elle est approchée pour un poste de ministre... Thomas Kruithof passe du thriller frontal (*La Mécanique de l'ombre* avec François Cluzet) au film politique au rythme aussi intense, surtout dans une dernière partie au suspense captivant, impliquant ceux qui espéraient agir pour le bien commun et se sont mis à privilégier leur propre avenir. Isabelle Huppert est très juste, tout comme Reda Kateb en preux assistant, titillé autant qu'elle par une ambition qui leur jouera des tours. Ce qui touche le plus est leur camaraderie et leur sincérité dans leur envie de faire bouger les lignes, même s'ils se sont laissés séduire par un hypothétique miroir aux alouettes. Jean-Paul Bordes en meneur manipulé des locataires réfractaires ressort de la myriade de seconds rôles superbement campés.



**PRESQUE**  
L'amitié dans un corbillard

Louis, directeur de l'entreprise de pompes funèbres créée par son père, renverse par mégarde Igor, livreur de légumes bio. Rien de grave mais il accompagne à l'hôpital cet handicapé qui va s'attacher à lui. Un concours de circonstances contraint ces deux accidentés de la vie à partager un trajet en corbillard de Lausanne à Montpellier. Ensemble, ils parviendront peut-être à se libérer de leur destin tout tracé... S'ils n'évitent pas complètement les bons sentiments, Bernard Campan et Alexandre Jollien, acteurs et réalisateurs, réellement très proches depuis près de vingt ans, signent une ode joyeuse à l'amitié. Ils composent deux personnages enfermés dans leur bulle, le premier en raison de son métier lugubre qui lui a permis de vivre caché après un traumatisme et le deuxième à cause d'une infirmité motrice cérébrale qui crée automatiquement une distance. Rien n'est éludé des problèmes d'Igor pour se débrouiller au quotidien, s'habiller, manger ou vivre une sexualité épanouie. Il se démène pour être autonome malgré sa mère aimante mais étouffante. La motivation inattendue de Louis pour accompagner ce convoi funéraire touche profondément. Un film gentil, dans le sens noble du terme.

EN

BREF

**FABRICE EBOUÉ  
COUP DE CŒUR EN BREF**

*Un Monde* de Laura Wandel, drame très fort sur comment le harcèlement en milieu scolaire d'un enfant par d'autres peut faire du mal à toute une famille. La sœur de la victime ne sait comment défendre son frère, guère aidée par l'impuissance du père (Karim Leklou) et de l'institution. Un film 100 % à hauteur d'enfant, porté par le très beau duo campé par les enfants Maya Vanderbeque et Günter Duret.

**MAUD WYLER et  
GÉRALDINE NAKACHE**

seront des avocates ayant fait leurs études ensemble dans *Toi non plus t'as rien vu* de Béatrice Pollet. L'une défendra l'autre dans une affaire de tentative d'homicide sur enfant de moins de 15 ans. Grégoire Colin, Lubna Azabal, Pascal Demolon et Fanny Cottençon seront les témoins de ce drame.

**LES FRÈRES JEAN-PIERRE  
ET LUC DARDENNE**

se retrouveront certainement en compétition au prochain Festival de Cannes avec leur nouveau film, *Tori et Lokita* sur deux adolescents qui, venus seuls d'Afrique, vont opposer leur amitié aux cruelles conditions de leur exil.

**PAUL VERHOEVEN DE  
RETOUR OUTRE-ATLANTIQUE**

Vingt ans après son dernier film américain *Hollow Man*, le Néerlandais Paul Verhoeven retournera dans un de ses pays d'adoption pour diriger le thriller *Young Sinner*. Il le décrit comme étant dans la même veine que *Basic Instinct*, avec une tonalité satirique. Une jeune femme travaillant pour un sénateur puissant à Washington sera entraînée dans une spirale d'intrigues internationales et de dangers, avec un peu de sexe. Ce projet lui permettra de renouer avec le scénariste de *Robocop* et de *Starship Troopers*, Ed Neumeier. Les deux derniers longs-métrages du cinéaste, *Elle* et *Benedetta*, tournés en France, ont été présentés en compétition à Cannes.

**KATE WINSLET  
PHOTOGRAPHE DE GUERRE**

La comédienne prêtera ses traits à Lee Miller, photographe et modèle devenue correspondante de guerre durant la Seconde Guerre mondiale pour la revue *Vogue*, dans un portrait filmé sobrement intitulé *Lee*. La réalisatrice Ellen Kuras se défend de faire un biopic classique en se concentrant sur une décennie centrale dans sa vie, de 1938 à 1948. Le récit se focalisera notamment sur son combat pour dévoiler les images terribles qu'elle a prises à la libération des camps de Buchenwald et Dachau. À ses côtés on retrouvera Jude Law qui fut son frère dans la comédie romantique *The Holiday* et sera là son mari, le peintre surréaliste Roland Penrose. Josh O'Connor, alias le Prince Charles dans la série *The Crown* jouera leur fils Anthony et Marion Cotillard sera Solange d'Ayen, journaliste spécialisée dans la mode pour la revue *Vogue*.

**JEAN-PAUL ROUVE  
CHEZ HOUELLEBECQ**

Après *Les Tuche 4*, changement de braquet pour Jean-Paul Rouve qui tiendra le premier rôle de l'adaptation du livre polémique *Soumission* de Michel Houellebecq. Il interprétera ce professeur d'université en pleine crise existentielle, témoin de la montée en puissance du premier parti musulman dans une France proche de la nôtre. Guillaume Nicloux a dirigé l'écrivain dans *L'enlèvement de Michel Houellebecq* et *Thalasso*. Le romancier n'est pas étranger au monde du cinéma : Gustave Kervern et Benoît Delépine lui ont donné des petits rôles inattendus dans *Saint Amour* et *Effacer l'histoire* et il sera bientôt aux côtés de Franck Dubosc dans le deuxième long-métrage de ce dernier, la comédie *Rumba Therapy*. Il a lui-même réalisé *La Possibilité d'une île* en 2008 et ses romans *Extension du domaine de la lutte* et *Les Particules élémentaires* ont déjà été adaptés au cinéma.

**AL PACINO EN MAISON DE RETRAITE**

Morgan Freeman et Danny DeVito seront deux détectives qui vont sortir de leur retraite pour enquêter sur la mort mystérieuse de résidents d'une résidence de luxe pour personnes âgées. Le film noir *Sniff* est réalisé par Taylor Hackford qui dirigera également son épouse Helen Mirren et Al Pacino dans le rôle d'un couple de parrains qui terrorisent de nombreux seniors en toute discrétion. L'équipe revendique l'influence de la comédie policière *À Couteaux tirés* de Rian Johnson.

# L'ENTREPRISE ET LES SALARIÉS

François TAQUET, avocat, spécialiste en droit du travail et protection sociale

## TRANSACTION APRÈS UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE... ATTENTION DANGER !

**L**a rupture conventionnelle constituant un mode autonome de rupture du contrat de travail, rien ne s'oppose à ce qu'une transaction soit formalisée après cette rupture conventionnelle. Cette transaction peut éventuellement traiter des faits autres que la rupture, par exemple, un litige en matière d'heures supplémentaires, de congés payés....

La Chambre sociale de la Cour de cassation a décidé qu'un salarié et un employeur ayant signé une convention de rupture ne peuvent valablement conclure une transaction, d'une part, que si celle-ci intervient postérieurement à l'homologation de la rupture conventionnelle par l'autorité administrative ou, s'agissant d'un salarié bénéficiant d'une protection prévue aux articles L. 2411-1 et L. 2411-2 du Code du travail, postérieurement à la notification aux parties de l'autorisation, par l'inspecteur du travail, de la rupture conventionnelle ; d'autre part, que si elle a pour objet de régler un différend relatif non pas à la rupture du contrat de travail, mais à son exécution sur des éléments non compris dans la convention de rupture (Cass. soc. 26 mars 2014, pourvoi n° 12-21136 - 5 novembre 2014, pourvoi n° 12-28260 - 25 mars 2015, pourvoi n° 13-23368 - Aix en-Provence, 12 mai 2017, RG n° 15/05099).

Théoriquement donc, la transaction n'est pas interdite après une rupture conventionnelle, mais, elle est à déconseiller... La Cour de cassation l'a récemment répété : la transaction signée par le salarié et l'employeur postérieurement à l'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail n'est valable que si elle a pour objet de régler un différend relatif non pas à la rupture du contrat de travail, mais à son exécution sur des éléments non compris dans la convention de rupture (Cass. soc., 16 juin 2021, n° 19-26083).

Résultat : puisque la transaction ne règle pas un problème de rupture du contrat de travail, les sommes allouées sont soumises à cotisations sociales. Et en matière fiscale, le Conseil d'État ne dit pas autre chose : lorsqu'une convention de rupture est conclue et homologuée, celle-ci fait en principe obstacle à ce que l'indemnité allouée au salarié

par une transaction intervenant ultérieurement puisse être regardée comme une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, et exonérée d'impôt sur le revenu à ce titre. Autrement dit, elle doit être imposable et soumise à cotisations sociales (Conseil d'État, 21 juin 2021, n° 123/221)

### AUTRES DÉCISIONS

**FORMATION.** Si l'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation des salariés menacés de licenciement économique à l'évolution de leur emploi, au besoin en leur assurant une formation complémentaire, il ne peut pas lui être imposé d'assurer la formation initiale qui leur fait défaut. (Cass. soc., 1<sup>er</sup> décembre 2021, pourvoi n° 20-16281).

**INTÉRIM.** La cour d'appel avait constaté que, pendant une période d'un peu moins de six mois, la salariée avait accompli 27 missions de travail temporaire pour le compte de l'entreprise concernée, pour des durées allant d'un jour à un mois, et un nombre d'heures quotidiennes variables ; qu'elle n'avait jamais refusé une seule de ces missions séparées de quelques jours. Elle a estimé que ce rythme empêchait l'intéressée de travailler pour un autre employeur et l'obligeait à se tenir effectivement et constamment à la disposition de la société. Pour la Cour de cassation, la cour d'appel en a justement déduit que la demande en paiement de salaire à ce titre devait être accueillie. (Cass. soc., 1<sup>er</sup> décembre 2021, pourvoi n° 20-12712)

**LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE.** Ayant relevé que le salarié avait tenu, lors d'une réunion de direction, des propos injurieux et offensants à l'égard d'une collègue (en la traitant de « lèche-cul »), la cour d'appel a pu en déduire que ces propos constituaient un abus de la liberté d'expression rendant à eux seuls impossible son maintien dans l'entreprise et justifiant son licenciement pour faute grave. (Cass. soc., 8 décembre 2021, pourvoi n° 20-15798)